LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuſes.

AOUST 1769.

A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apoſt.
M. DCC. LXIX.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

NOUVEAUTÉS.

ALbert (l') moderne, ou nouveaux ſecrets éprouvés & licites, recueillis d'après les découvertes les plus recentes. 12°. 1769.

Abdeker, ou l'art de conſerver la beauté. 12°. 4. part. 1763.

Derniers (les) Adieux de la Maréchale de *** à ſes Enfans, par M. Caraccioli, 12°. 1769.

Délices (les) des Pays-bas, nouvelle Edition, revue, corrigée & augmentée d'un Volume, par un Auteur célebre, 8°. 5. Vol. fig. 1769.

Dictionnaire des Portraits hiſtoriques, anecdotes & Traits remarquables des Hommes illuſtres, 12°. 3 Vol. 1769.

Dictionnaire portatif des faits & dits mémorables de l'Hiſtoire moderne; 2. Vol. 8°. 1769.

Dictionnaire raiſonné d'Hiſtoire naturelle par M. Walmont de Bomare, grand 8° 6. Vol. 1769. belle Edition.

Dictionnaire des Synonimes françois, 8° 1768.

Eſſai ſur l'Electricité des Corps, par M. l'Abbé Nollet, 12°. fig. 1765.

Gallerie des Portraits des Hommes illuſtres, 12°. 1769.

Lettres de Mad. la Comteſſe de Sancerre à Mr. le Comte de Hancé, ſon ami, par Mad. de Riccoboni, 12°. 2. part. 1767.

Mr. de Voltaire, peint par lui-même, avec ſon portrait, 12°. 1769.

Magaſin des Pauvres, Artiſans, Domeſtiques, & Gens de la Campagne, par Mde. le Prince de Beaumont, 12°. 2. Vol. 1769.

Médecine rurale & pratique, 12°. 1768.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems &c.

AOUST 1769.

ARTICLE PREMIER.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Littérature, & autres remarques curieuſes.

NOus annonçons ici un Volume grand *in quarto*, qui vient de ſortir des preſſes des Héritiers de feu le Sieur André Chevalier; il a pour titre *Cajus Igula*, ou l'*Empereur Cajus Céſar Caligula, né à Igel le 31 Août de l'an 764 de Rome ou onziéme de J. C. Ere commune.* Volume donné par forme de Diſſertation ſur le ſujet & l'époque d'un fameux Monument, appellé communément *La Tour d'Igel*, ſitué à l'extrêmité du Luxembourg

au bord de la Moſelle, entre les Confluens de la Sarre & de la Sure, avec les deſſeins en eſtampes de ſes quatre faces en détail.

Le Sieur LORENT, Ecoutete d'Echternach, & Auteur de cet Ouvrage, le donne en 18. Chapitres, dont le premier préſente une idée de la ſituation & de la ſtructure du Monument d'Igel.

Le ſecond rapporte les erreurs de ceux qui l'ont examiné & décrit ci-devant.

Le troiſiéme montre diverſes opinions ſur l'objet de ce Monument.

Le quatriéme parle de ſa nature & de ſon eſpece.

Le cinquiéme, du Droit des Monumens d'honneur.

Le ſixiéme renferme l'opinion de l'Auteur & ſes motifs,

Le ſeptiéme & le huitiéme forment les queſtions ſuivantes, *Caligula eſt-il né dans le Trevirois ? Eſt-il né l'année onziéme de J. C. ou 764. de Rome ? Caligula eſt-il né à Igel ?*

Les Chapitres IX, X, XI, XII & XIII donnent une explication, 1°. des Figures qui couronnent le celebre Monument d'Igel, 2° de la face principale ou méridionale, 3° de la face occidentale, 4° de la face ſeptentrionale 5° de la face orientale.

On demande dans le Chapitre XIV. à qui l'on peut attribuer l'érection de ce Monument ?

Le XV. apporte des Remarques de l'Auteur ſur l'Inſcription actuelle.

Le XVI. montre ce qu'on peut croire des Secundins.

Le XVII. les raiſons du ſilence des anciens Hiſtoriens.

Enfin

Enfin le XVIII. eſt de cette queſtion, *Auſone parle-t-il de ce Monument?*

Le Monument d'Igel, que le Sr. Lorent entreprend de déchiffrer, eſt, de l'aveu de tous les Connoiſſeurs qui l'ont vû, la plus rare & la plus ſuperbe Antique que le tems ait conſervé en-deçà des Alpes, ſoit par la grandeur de ſon volume, ſoit pour le goût de ſon Architecture, ſoit pour l'excellence de ſa ſculpture. La moindre parcelle, les plus petits ornemens en ſont d'une perfection achevée, & l'on peut croire avec Auſone, que les meilleurs Maîtres de l'Antiquité ſe feroient honneur d'y avoir part.

Avant que d'entrer en quelque détail ſur le Monument que décrit le Sr. Lorent, il obſerve avec le Pere Jean Bertholet, qui nous a donné l'Hiſtoire en huit grands Volumes *in quarto*, de la Province de Luxembourg, « qu'Igel eſt » un très médiocre Village de ce Pays, recoigné » au pied d'une montagne hériſſée de rocs & » de piéces de Vignes, ſitué à la rive gauche » de la Moſelle, a ſept lieuës de la Capitale » & à deux lieuës de Treves; que le confluent » de la Sarre eſt a ſon orient, celui de la Sure » au couchant; que le chemin Conſulaire ou » la chauſſée Romaine paſſoit ſur la montagne » qui le couvre au midi; que la grande route » de Luxembourg à Treves paſſe a préſent au » pied du Monument d'Igel qui en tient le » milieu.

Ce Monument, comme le remarque fort bien le Pere Bertholet, & comme l'a remarqué avant lui le Pere Wiltheim, a été conſtruit d'abord en pierres de taille brutes ou piquées, d'une taille énorme à joints ſecs, & n'a été ſculpté que ſur le tas. La pierre dont il eſt

formé n'eſt ni de l'eſpece, ni de la couleur de celle qui ſe trouve en grande quantité ſur le lieu & dans les environs, quoique celle ci ſoit très propre à bâtir, & que même tout le Village en ſoit bâti. C'eſt, au contraire, une pierre blanche, douce, liante, ſemblable à celle que l'on tire de la carriere d'Ottange en Lorraine, dont preſque toutes les Antiques du Luxembourg, & notamment le Château de Mansfeld, les Egliſes des Peres Jéſuites & Recolets de Luxembourg & le nouveau Pont de Heſperange ſont conſtruits.

L'élevation du Monument d'Igel, depuis le défaut du ſocle juſqu'à la cime, eſt de 64 pieds de France, ſa largeur au pied du ſocle eſt de quinze pieds, & ſa profondeur de douze & demi : de ſorte que toute la pile, en ravalant ce que le comble porte en diminution, contient environ dix mille pieds cubes de taille.

L'architecture eſt de l'ordre compoſite, très-artiſtement compaſſée & très-régulierement ordonnée : Antique, leſte & mâle : la ſculpture eſt dans le goût Romain ; les tableaux principaux ſont à demi relief, les lézines & les ornemens en bas relief, les figures bien rangées, ſimples, vives & fort dégagées ; les attitudes naturelles, ſeches & bien découplées ; les enfans ſurtout ſont d'un excellent goût, les ordonnances extraordinairement variées ſans confuſion, les viſages pleins d'eſprit & de paſſion, les draperies collantes, unies & naturelles, enfin les ornemens délicats & riches.

En combinant avec tout ceci le volume des carreaux, les machines & les échaffauts qu'il a fallu faire pour les monter, les voitures pour les mener, les ouvriers pour les tirer, les manier,

nier, les déblayer, ébaucher & poſer, la quantité ſingulière de figures & d'ornemens, la perfection de tout l'ouvrage; il eſt ſenſé que ce ne peut être l'ouvrage que d'un Souverain ou d'un puiſſant Peuple, & c'eſt ce qui a fait dire au Pere Brower: *Opus rerum antiquarum curioſis tantùm non inter ſeptem miracula numerandum.*

Le frontiſpice de la Diſſertation que nous annonçons, préſente un Monument dans ſon enſemble avec le payſage du Village d'Igel: le Lecteur pourra y avoir recours dans les paſſages du détail qui y ont trait. La ſeule choſe que l'on a à regretter, c'eſt le peu de ſoin que nos ancêtres ont pris de ce celebre Monument; le fatal oubli qui nous en a dérobé l'hiſtoire, c'eſt l'atteinte que le tems, qui conſume tout, y a portée, & plus encore l'injure qu'il a reçuë par des mains inſolentes qui ſe ſont fait un jeu d'abbatre les figures, d'en alterer les ornemens, & qu'il a eſſuyée par la pétulence d'enfans qui en ont défiguré les tableaux à coups de pierre. On pourroit s'écrier ici avec Horace: *Undè manum juventus metu Deorum continuit? quibus pepercit aris?* L. 1. Ode 25.

Cependant les reſtes du Monument que le ſort nous a conſervé ſuffiſent encore pour juger de ſon premier mérite, & fixer le ſentiment des connoiſſeurs. Le ſoin patriotique de Meſſieurs les Trois Etats de notre Province, à qui le Sr. Lorent, bon Antiquaire, addreſſe ſon Ouvrage, vient de donner un nouveau relief à ce Monument; & pour peu que leurs Succeſſeurs y veillent, la poſtérité la plus reculée leur aura obligation d'une Antique du premier ordre & des meilleurs tems de la grandeur Romaine. Ce ſera pour ceux-là un monument éternel de gloire, & pour

pour celle-ci un ſujet perpétuel de reconnoiſſance.

L'Ouvrage que nous annonçons eſt en 147 pages *in quarto*, belle impreſſion, ſans le titre, ſans l'Epître aux Etats & ſans les planches en taille douce, au nombre de dix, placées dans les endroits où elles doivent paroître ; on le vend en brochure, couſu néanmoins à quatre nerfs & couvert en papier marbré, trois livres au cours de France, chez l'Imprimeur de ce Journal. Les Libraires qui en prendront un certain nombre, joüiront d'un bénéfice.

Les curieux & les amateurs d'Antiques, trouveront dans cette Diſſertation de quoi ſe ſatisfaire, ſur un Monument qui y eſt relevé dans toutes ſes parties avec bien des recherches par ſon Auteur, & aux juſtes applaudiſſemens des meilleurs Connoiſſeurs.

Le mot de l'Enigme du mois paſſé eſt la *Puce*

ENIGME.

J'Ai grand nombre de ſœurs, & je n'ai point de frere,
Mais des ſœurs qui n'ont pas toujours mêmes parens ;
Car comme nous naiſſons en des lieux differens,
De même changeons-nous ou de pere ou de mere.

Mes membres ſont couverts d'un long poil inviſible,
Et d'écailles de feu mon corps eſt tout ſemé :
Mais bien qu'il ſoit velu, que le ſort l'ait armé,
Tu ne le trouveras ni peſant ni terrible.

Je perds avec l'Eté la force & le courage,
On m'accuſe de mordre, & je n'ai point de dents ;

Qui

Qui m'entretient me perd, quand les reſtes ardens
D'un trait envénimé font découvrir ma rage.

Mes pieds ſervent fort peu pour me rendre
mobile,
Avec tout leur ſecours à peine fais-je un pas;
Mais pour me garantir d'un funeſte trépas,
J'ai bien d'autres reſſorts qui me rendent agile.

Je me fais bien ſentir ſans aimer à paroître.
Je parcours quelquefois des lieux délicieux;
Devine qui pourra, mais ſache que deux yeux
Souvent ne peuvent pas ſuffire à me connoître.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

LEs troubles intérieurs ne prennent pas fin dans ce Royaume. Le parti qu'on y prend pour un ſeul homme (Mr. Wilkes) les entretient d'un côté, les affaires de l'*Amérique* d'un autre, & nombre d'incidens ſoutiennent l'aigreur dans les eſprits. Nous marquâmes le mois paſſé quelque choſe d'une Requête des Poſſeſſeurs du Comté de *Middleſex*, qui devoit être préſentée au Roi. Cette piéce aſſez ſinguliere l'a été en effet le 24. Mai, & pour ſa ſingularité, elle mérite qu'on en préſente la traduction qu'en voici à nos Lecteurs.

TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN.

NOus, les reſpectueux & fideles Sujets de Votre Majeſté, les Francs-Tenanciers du Comté de Middleſex, demandons avec toute l'affection, la ſoumiſſion

ſoumiſſion & l'humilité poſſibles, la liberté de nous jetter à vos pieds, & d'implorer humblement votre attention paternelle aux griefs dont cette Province & toute la Nation ſe plaignent, & à ces appréhenſions affreuſes qui ont juſtement allarmé tout l'Empire Britannique.

Nous avons vû long tems avec beaucoup de chagrin & de douleur les efforts de certaines perſonnes mal-diſpoſées, qui tâchent de vous inſpirer des notions & des opinions, dont le but eſt dangereux & pernicieux, & qui ſoutiennent & conſeillent des meſures qui ne ſauroient manquer de détruire cette harmonie & cette confiance, qui devroient toûjours ſubſiſter entre un Prince juſte & vertueux, & un peuple libre & fidéle.

Dans cette vûe mal affectionnée, ils ont introduit dans chaque partie de l'adminiſtration un certain pouvoir illimité & arbitraire. Toutes nos Loix ſont proprement & uniquement dirigées à nous en garantir; & ce ſont les tentatives qu'on a faites pour l'introduire, qui ſeules ont été la cauſe de tous ces troubles & de toutes ces révolutions, qui ont autrefois déchiré ce malheureux Pays. Car nos Ancêtres, par leur propre expérience, ſavoient très bien que dans l'Etat où la diſcrétion commence, la Loi, la liberté & la ſureté prennent fin.

A la faveur de cette diſcrétion, ou (comme on l'a ci devant, & encore tout récemment qualifiée de Loi de l'Etat) nous avons vû:

Des Sujets Anglois, & même un Membre de la Légiſlature, arrêté en vertu d'un ordre général émané d'un Sécretaire d'Etat contre la Loi du pays.... Leurs maiſons pillées, leurs papiers ſaiſis, & ſervant de témoins dans le Procès..... Leurs perſonnes étroitement empriſonnées

L'Habeas

L'Habeas corpus *éludé.... Le procès par Juré négligé, & le premier Officier de la Loi inſinuer publiquement qu'on ne pouvoit point ſe fier à des Jurés.*

Des Imprimeurs punis par le Miniſtere dans la Cour ſuprême, ſans avoir été jugés par leurs Egaux, même ſans aucune forme de procès ... Les empêchemens & les obſtacles qu'on a mis à l'exécution de la Loi contre les empriſonnemens mal-ordonnés.... Le plaintif & ſon Procureur, pour avoir appellé à la Loi du pays, punis par empriſonnement & par dépens, & portés par des engagemens forcés à ſe déſiſter de leur réclamation légale.

Nous avons vû un Ecrit déclaré Libelle par une Cour qui n'en devoit pas connoître en premiere inſtance; ce qui eſt contraire à la Loi, parce qu'on coupe par-là la voye d'appel, & qu'on acquiert trop d'influence ſur les jugemens des Cours inférieures & des Jurés.

Une perſonne condamnée par la même Cour, comme Auteur du Libelle ſuppoſé, ſans avoir été oüi, ſans défenſe, ſans jugement formel.

La pratique que l'on a ſuivie, en choiſiſſant les paſſages de quelques Requêtes, qui au moyen d'un ſens forcé faiſoit paroître le Requerant criminel; & en refuſant de faire attention à ceux qui auroient pû lui procurer le redreſſement requis.

Les remerciemens d'une branche de la Légiſlature, propoſés par un Miniſtre en faveur d'un Delinquant reconnu pour la choſe même qui formoit ſon délit, avec l'intention declarée de le mettre à l'abri de la Loi.

Des Décrets détournés de leur but original, qui étoit d'empêcher qu'on ne mette des entraves à l'exécution de la Loi, pour punir les offenſes ſuppoſées,

ſuppoſées, commiſes hors de Cour, par Sentence d'amende arbitraire & d'empriſonnement, ſans jugement ni appel.... L'empriſonnement perpétuel d'un Anglois ſans jugement, ſans conviction ou ſentence, par la même voye de Décret de priſe de corps, où la même perſonne eſt tout-à la-fois partie, accuſateur, juge & juré.

Nous avons vû le pouvoir militaire introduit en toute occaſion, au lieu de l'ancien pouvoir civile, & la patroüille faite dans les rues ſans néceſſité & contre les Loix; ce qui allarme & répand la terreur parmi les habitans.... Pluſieurs Sujets innocens de V. M. tués pas l'exécution militaire..... Cette exécution militaire ſolemnellement reconnue & jugée légale.... Le meurtre excité, en ouragé & récompenſé.... La Magiſtrature civile rendue mépriſable en y nommant des perſonnes incapables & inhabiles.... Les Magiſtrats civils gagnés par l'adminiſtration, négligeant & refuſant même de faire leur devoir.... Des ſeditieux apoſtés & des tumultes excités par le Miniſtère, à l'effet de juſtifier & recommander ſes propres procédés illégaux, & de prévenir l'eſprit de V. M. contre la fidelité de vos Sujets.... La liberté d'élection violée par une influence injuſte & corrompue, & par l'impunité de la violence & du maſſacre.... Les juſtes rapports des Jurés, & les ſentimens des Juges renverſés par de fauſſes repréſentations à V. M.; les déterminations de la Loi écartées par des moyens nouveaux, inuſités & dangereux, laiſſant par la l'offenſeur ſans aſtriction, l'offenſé ſans ſatisfaction, & la vie des Sujets de V. M. à la merci de tout miſérable, protegé par l'adminiſtration... Des réclamations de la Couronne, qui ne ſont plus en uſage & qui n'ont ſervi autrefois qu'à

qu'à vexer, remiſes en pratique par des vues de partialité & pour géner les élections.... Des atteintes partiales à la liberté de la preſſe; on laiſſe paſſer impunément les Libelles les plus hardis & les plus pernicieux contre les conſtitutions & contre la liberté du Sujet, tandis que le moindre Libelle contre un Miniſtre eſt flétri avec la derniere rigueur.... Des tentatives temeraires pour augmenter & établir une Armée permanente à deſſein de revêtir la Couronne d'un pouvoir illimité ſur la Milice; ce qui, ſi on trouvoit moyen d'y réüſſir, tendroit à la ſubverſion de la conſtitution, en augmentant le pouvoir de l'adminiſtration à meſure qu'elle en abuſeroit.... Des efforts réïterés pour diminuer l'importance des Membres individuellement, & pour les rendre collectivement plus dépendans de l'adminiſtration.... Des menaces même employées par des Miniſtres pour ſupprimer la liberté des débats; & l'indignation du Parlement dénoncée contre des meſures autoriſées par la Loi du pays.

Nous avons vû des réſolutions d'une branche de la Légiſlature érigées en Loi du pays; ce qui eſt une uſurpation directe des Droits des deux autres branches, & par conſéquent une infraction manifeſte à la Conſtitution. Les deniers publics diſſipés honteuſemene ſans qu'on en rende compte, & le Miniſtère empêchant toute recherche ſur les dettes de la Liſte Civile.... L'examen des comptes d'un Payeur public ſuſpendu dans l'Echiquier, quoique les ſommes dont il n'a point rendu compte, montent au-delà de quarante millions ſterlings.... Des Emprunts publics méſuſés pour remplir des vues particulieres Miniſteriales.

Des Honneurs publics proſtitués, ainſi que des récompenſes à des gens, qui n'ont rendu aucun

ſervice

ſervice réel, & qui n'ont aucun tître à ces diſtinctions. L'irréligion & la corruption des mœurs que V. M. combat a un degré ſi éminent par ſon propre exemple, encouragée, tant par exemple que par précepte, de la part de l'adminiſtration.

La même diſcrétion a été étenduë par les mauvais Conſeillers ſur les Domaines de V. M. en Amérique, & a cauſé à nos Compatriotes, dans cette partie du monde, des griefs & des appréhenſions pareils à ceux dont nous nous plaignons dans ce pays-ci.

TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN.

Tels ſont les griefs & les appréhenſions qui ont long-tems mécontenté & troublé la plus grande & la meilleure partie des Sujets de Votre Majeſté. De crainte cependant d'interrompre votre repos, quoique prêts à ſacrifier nos vies & nos biens pour le ſervice de V. M., & pour la Conſtitution établie par la Loi, nous avons attendu patiemment, compt nt ſur un remede conſtitutional au moyen de nos propres Repréſentans; mais notre choix légal & libre ayant été itérativement rejetté, & le droit d'élection nous ayant enfin été ôté par la ſéance, ſans exemple, d'un Candidat, qui jamais n'a été choiſi par la Province, & qui même pour devenir Candidat, a été obligé de faire vaquer frauduleuſement la place qu'il occupoit déja en Parlement, ſous prétexte d'un Emploi peu conſidérable que la Cour lui avoit conferé, après qu'un Miniſtre, en l'y invitant, lui eut déclaré que, quelque obſtacle qu'il pût rencontrer dans notre choix, il ſeroit déclaré dûement élu, n'eût-il que quatre voix: *Nous nous voyons par ce dernier acte, dépoüillés même des franchiſes inhérentes à tout Anglois, réduits à l'état le plus vil*

vil de ſervitude, & ſans eſpérance ou moyen de redreſſement, ſi ce n'eſt de la part de V. M. ou de Dieu.

Daignez donc, TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN, *écouter la priere de vos très fideles Sujets, bannir pour toujours de votre faveur & de votre confiance ces mauvais, ces pernicieux Conſeillers, qui tâchent d'aliéner l'affection des très-ſinceres & reſpectueux Sujets de V. M. dont les ſuggeſtions tendent à priver votre Peuple de ſes Droits les plus chers & les plus eſſentiels, & qui traitreuſement ont oſé ſe départir de l'eſprit & de la lettre des Loix, qui ont aſſuré la Couronne de ces Royaumes à la Maiſon de Brunſwich, dans laquelle nous prions Dieu ardemment qu'il lui plaiſe de la continuer, ſans qu'elle ſoit jamais ternie, juſqu'à la Poſtérité la plus reculée.*

Telle eſt cette Piéce curieuſe & ſinguliere.

La Bourgeoiſie de *Londres* & le Comté de *Middleſex* fixant une attention toute particuliere au Public Anglois, même à l'Etranger par une eſpece de curioſité, en ce qui touche le Sr. Wilkes, il eſt à en rapporter l'hiſtoire juſqu'à la fin, & paſſant ſur divers petits récits qui l'amplifieroient, en les prenant précedemment au 24 Juin, on s'arrêtera ici à ce jour qui fut fixé pour l'élection annuelle de deux Echevins de la Ville de *Londres* & du Comté de *Middleſex*.

Le Lord Maire, les Echevins & la Communauté de *Londres* s'aſſemblerent pour cet effet à l'Hôtel de Ville. Il y eut à cette occaſion, de vives conteſtations : la Bourgeoiſie inſiſta qu'avant de rien réſoudre par rapport aux affaires qui faiſoient le ſujet de la convocation, l'on procédât à motiver une très-humble Requête au Roi pour le redreſſement des griefs de tous ſes Sujets en général, & de cette Ville de *Londres*

dres en particulier ; mais le Lord Maire ayant repréſenté qu'une telle démarche étoit contraire aux uſages établis, & ayant aſſuré qu'on délibéreroit ſur cette propoſition dès que les affaires ordinaires ſeroient terminées, l'on paſſa paiſiblement aux choix des Echevins. Il ſe préſenta douze Concurrens, mais les ſuffrages ſe réünirent en faveur de Mrs. Townshend & Sawbridge, Membres en Parlement, amis de Mr. Wilkes, Chefs d'une Aſſociation faite en ſa faveur, & qui, pour cet effet, s'étoient procurés la franchiſe de cette Ville. L'élection finie, le Lord Maire déclara qu'il étoit prêt, ſelon ſa promeſſe, d'écouter les propoſitions qu'on auroit à lui faire. Sur quoi un des Aſſiſtans ſe leva & fit l'énumération des griefs de la Bourgeoiſie de *Londres* & de ceux de toute la Nation. En conſequence de cette énumération on propoſa, & il fut, pour ainſi dire en même-tems unanimement réſolu, de motiver une Requête au Roi, laquelle fut dreſſée, lûë & approuvée, & l'on réſolut qu'au lieu d'avoir pour titre : *Très-humble Requête du Lord Maire, des Echevins & de la Communauté de la Ville de Londres*, elle porteroit uniquement en tête : *Très-humble Requête de la Communauté de la Ville de Londres.* Le Chevalier Ladbroke & les Echevins Beckford & Trecottrick, tous Membres du Parlement pour la Ville de *Londres*, approuverent cette Requête, & il fut réſolu que le Lord Maire & les deux Echevins nouvellement élus & les trois Membres du Parlement ſus-mentionnés, ſeroient priés de préſenter cette Requête au Roi. Le tout s'eſt paſſé avec beaucoup d'ordre.

Le 28. le Lord Maire envoya un Meſſage au Lord Weymouth, Sécretaire d'Etat, pour ſavoir quand

quand il pourroit s'aboucher avec ce Magiſtrat au ſujet de la Requête que la Bourgeoiſie de la Ville de *Londres* avoit réſolu de préſenter au Roi; mais cette entrevûë n'a pas eu lieu, a cauſe de l'abſence de ce Miniſtre. Le Miniſtere a été occupé à délibérer ſur la conduite à tenir en cette occaſion, & ſi cette Requête ſeroit acceptée ou rejettée. En attendant le Greffier de la Ville de *Londres* a refuſé de la ſigner, alléguant pour motif de ſon refus *qu'elle n'étoit pas un Acte formel du Lord Maire, des Echevins & de la Communauté de Londres, mais de la Bourgeoiſie ſeulement.* Cette difficulté empêcha ſa préſentation, parce que pluſieurs points de celle des Francs Tenanciers du Comté de *Middleſex*, conſiſtoit en faits plus réels, en non & en appréhenſions de faits ſuppoſés, &c. De-là le Roi a eu, comme on le croit, un entretien avec ſes Miniſtres & avec les principaux Juges, lequel a eu pour but de décider ſi les Requêtes du Peuple au Souverain ſeroient acceptées ou rejettées; & la majorité des ſuffrages doit s'être déclarée pour l'acceptation. On croit auſſi que dans des conférences tenuës à la Cour, Sa Maj. a déclaré que, ſelon les déſirs de la Nation, il ſeroit élu un nouveau Parlement tous les trois ans. Quoiqu'il en ſoit, la démarche faite par la Ville de *Londres*, ſemble être approuvée de pluſieurs Provinces, qui ſe diſpoſent auſſi à ſupplier le Souverain, par de très humbles Requêtes, de redreſſer les griefs de la Nation; & l'on a déja tenu, pour cet effet, à *Enſom*, dans le Comté de Surry, qui n'eſt ſéparé de la Ville de *Londres* que par la *Tamiſe*, une Aſſemblée, compoſée de plus de 2000. Francs-Tenanciers de ladite Province, dans laquelle on

motiva une Requête au Roi, tendante à le ſupplier de garantir à ſes Sujets la franchiſe des élections de leurs Repréſentans en Parlement, d'éloigner de ſa préſence des Miniſtres dont la conduite déplait au Peuple, de calmer les diviſions dont la Nation eſt agitée, de lever les cauſes de ces diviſions & de remédier à tous les autres griefs de ſes Sujets. Dix des principaux Aſſiſtans furent nommés pour préſenter cette Requête au Roi, & elle a été envoyée dans toutes les Villes & dans tous les Bourgs de la Province, pour être ſignée, & pour être enſuite préſentée.

L'Addreſſe d'une partie de la Province, préſentée il y a quelque tems au Roi, par laquelle on applaudiſſoit à la conduite des Miniſtres & du Parlement en certaines circonſtances, fut alors déclarée avoir été obtenuë par des menées illicites, & qu'il s'en falloit bien qu'elle fût le ſentiment unanime de la Province entiere. Le Comté d'*Eſſex* doit déja avoir ſuivi l'exemple celui de *Surry*; & toutes les autres Provinces, attentives aux démarches des Provinces limitrophes de la Capitale, font auſſi les diſpoſitions néceſſaires pour le même ſujet; ce qui ne doit pas peu embarraſſer le Miniſtere vû, que ſi ces démarches n'avoient été faites que dans quelques parties du Royaume, on auroit pû les paſſer ſous ſilence & les aſſoupir par dégrés; mais devenant comme générales, elles demanderont des attentions ſérieuſes, & leur déciſion pourra bien être remiſe par le Roi au Parlement.

Le 30 les deux Echevins de *Londres* en charge s'étant rendus à *St. James* pour ſavoir quand il plairoit au Roi de recevoir la Requête que la Bourgeoiſie avoit réſolu de lui faire préſenter, Sa Maj.

Maj. fixa à cet effet le jour du 5. Juillet. Les perſonnes qui la préſenterent ſont allées à *St. James* ſans le moindre appareil & comme à la dérobée, pour ne pas donner lieu à quelqu'attroupement du peuple.

Le Meſſage que le Lord Maire avoit fait faire au Lord Weymouth, par rapport à la préſentation de la même Requête, a produit la Lettre ſuivante de ce Sécretaire d'Etat.

Le Lord Weymouth fait ſes complimens au Lord Maire de Londres, & lui notifie qu'il ſeroit charmé de pouvoir lui donner quelqu'information rélativement à la préſentation de la Requête de la Ville de Londres au Roi; mais un Sécretaire d'Etat ne prend jamais les ordres de Sa Maj. par rapport au tems ou au lieu où elle reçoit des Requêtes. On les lui préſente d'ordinaire ou le Dimanche lorſqu'elle ſe rend à la Chapelle ou en ſort, ou le Jeudi quand elle va à la Cour ou en revient.

Cette réponſe parut très-humiliante pour la Bourgeoiſie de *Londres*, en ce que le Miniſtre la mettoit en parallele avec les plus vils deshommes, qui ont aſſez de hardieſſe de préſenter des Requêtes au Souverain: auſſi les deux Echevins, ſans y avoir égard, ſe ſont adreſſés directement au Roi, qui a d'abord fixé le jour & l'heure de la préſentation.

Voilà ce dont on s'entretient dans toute la Grande-Bretagne, autant & plus même que d'affaires qui peuvent intéreſſer la Couronne & la Nation en des points d'une conſéquence infiniment plus grande. Le peuple qui jette toujours les yeux ſur Mr. Wilkes dans ſa priſon, autant que les plus zélés de ſes amis, croyoit, dans ces circonſtances, voir terminer le jugement du

procès que ce fameux Partiſan de la Liberté nationale a intenté contre le Comte de Hallifax; mais ce procès a été renvoyé juſqu'aux ſéances juridiques de la St. Michel.

Amérique. Quant à l'*Amérique Septentrionale* où les affaires demeurent en criſe, par des démêlés, & des oppoſitions continuelles aux intentions de la Cour, on en apprend, que l'Aſſemblée de la *Nouvelle-York* a été indiquée au 7. Juillet, (elle aura donc eu lieu en ce jour) parce que cette Colonie a pris la réſolution de ne pas ſe ſoumettre aux Loix de taxe établies par le Parlement, après vingt Bils paſſés, dont un tend à accorder 1800 livres ſterlings pour ſubvenir aux fraix de fournitures néceſſaires aux Troupes du Roi réparties dans cette Colonie. L'Aſſemblée de la *Virginie*, ſuivant tous les avis qu'on en reçoit, a été diſſoute pour avoir pris des réſolutions qui portent en ſubſtance « Que le droit » de taxer les habitans de cette Colonie appartient & a toujours appartenu uniquement à » la Chambre de ſes Réprésentans : Que les » habitans ont le droit inconteſtable de préſenter des Requêtes au Souverain pour lui » expoſer leurs griefs : Que toutes perſonnes » accuſées de trahiſon ou autres offenſes, doivent être jugées dans la Colonie où le crime » aura été commis : Que de faire paſſer des » perſonnes au-delà des mers à cet effet, eſt » abſolument contraire aux Droits & Privileges des Sujets Britanniques &c. « Enſuite l'Aſſemblée dreſſa une Requête au Roi ſur le contenu en ces réſolutions ; ſur quoi elle fut diſſoute par le Gouverneur. Cependant les Membres formerent une Aſſociation, & prirent des réſolutions pour empêcher l'entrée de plu-

ſieurs

ſieurs ſortes de Marchandiſes Européennes.

Des avis de *Boſton* dans la Nouvelle-Angleterre portent auſſi qu'on a arrêté & ſigné dans cette Province, ainſi que dans toutes les autres du Continent, des Conventions de n'acheter aucunes marchandiſes de ceux qui en avoient fait venir par des Navires arrivés en dernier lieu de la Grande-Bretagne, & que quelques-uns des principaux Négocians de la même Ville ont demandé à leurs Correſpondans qu'ils ceſſeroient tout commerce avec ceux qui envoyeroient des marchandiſes aux habitans de *Boſton* qui ont refuſé d'entrer dans la Convention faite à ce ſujet. A ces avis ſont ajoutés ceux que depuis qu'on a retiré les Troupes de pluſieurs poſtes avancés dans l'intérieur du Pays, les Sauvages ont recommencé à inquiéter les Coloniſtes, particuliérement ſur les frontieres de la *Floride*.

A cauſe de faux bruits & de menées ſourdes qui ont décrédité pour un tems les Actions de la Compagnie Angloiſe des Indes, la Compagnie a pris les meſures néceſſaires pour faire diſſiper ces bruits, & rendre aux Actions le crédit qui en avoit été affecté. Son Vaiſſeau l'*Aſie* venant de la *Chine*, ſes Vaiſſeaux le *Clive* & le *Pacifique* venans de la *Chine* & de *Madras*, le *Richmond* venant de *Bencole*, le *St. Pierre*, le *Tilbury* venans de la *Chine*, & la *Reine* venant de *Bengale*, lui ſont arrivés aux Dunes dès la premiere ſemaine du mois de Juin; & elle attendoit ſur la fin du même mois ou dans les commencemens de celui de Juillet, encore pluſieurs autres de ſes Navires de *Bengale* & de la Côte de *Coromandel*. Ceux qui ſont arrivés aux Dunes, lui ont apporté, entr'autres marchan-

Compagnie des Indes.

diſes, beaucoup de diamans, & l'on a appris par eux que les Hollandois venoient de former un nouvel établiſſement dans l'Iſle de *Borneo*.

La vente des Thés de la Compagnie ſera très-conſidérable au mois d'Octobre prochain; ſes magazins regorgent de cette marchandiſe & d'autres de la *Chine* & du *Bengale* dont l'uſage eſt défendu en Angleterre. Ses Actions ont repris leur vigueur précédente.

Eſcadre pour la Méditerranée.

Une Eſcadre ſe rend actuellement dans la Méditerranée au Commandement du Duc de Cumberland, ſecond frere du Roi, qui s'eſt embarqué dès le 15 du mois de Juin à *Portſmouth* à bord de la Frégate *Venus*, & dans l'après-midi S. A. R. en a fait voile avec les Frégates le *Scafford* & la *Tweed*. A la ſortie du Port elle a été ſaluée par les Vaiſſeaux de guerre aux ordres de l'Amiral Moore & par le canon des Batteries. Ce Prince a relâché enſuite à *Plymouth*, où il a été joint par le Vaiſſeau de guerre le *Pembroke* de 60 canons, la Frégate la *Gloire* de 40 & la Chaloupe la *Hind* de 16. Le 18 il relâcha à l'Iſle de *Portland*, & en remit à la voile le jour ſuivant, pour continuer ſa navigation. Quoiqu'il paroiſſe que cette Eſcadre ne ſoit deſtinée qu'à relever celle qui a rempli le terme de ſa croiſière dans la *Méditerranée*, où elle ſe trouve à préſent, on lui prête cependant des vûës ſur l'Iſle de *Corſe*, dont le ſort eſt déploré par toute la Nation, & dont la Cour n'eſt peut-être pas des plus contente.

Traits ſur la Corſe.

Quoiqu'il en ſoit, voici ce qui peut jetter du jour ſur la conduite qu'elle a tenuë à cet égard. Peu de tems après la derniere Paix, dont le Comte de Bute fut le Négociateur, le Roi rendit une Ordonnance par laquelle il étoit défendu

ſendu aux Sujets de la Grande-Bretagne d'être en correſpondance avec les Corſes, ou de leur fournir aucuns ſecours. En pluſieurs endroits de cette Ordonnance ces Inſulaires étoient traités de Rébelles. En 1767. le Roi de France acheta de la République de Genes ſes prétentions ſur l'Iſle de *Corſe*, que les Habitans eux-mêmes lui conteſtoient. En 1768, les François occuperent cette Iſle avec une Armée aſſez conſidérable. Cette démarche extraordinaire donna lieu à un Mémoire qui fut envoyé à *Londres* de la part du Roi de Sardaigne, repréſentant le danger qui en réſulteroit autant pour la Grande Bretagne que pour lui-même, *ſi l'on accordoit à la France l'Empire de la Méditerranée.* Ce Mémore trouva quelques difficultés dans le Conſeil, les uns épouſant le plan du Comte de Bute, & les autres déſirant de traverſer les opérations des François ; ce qui occaſionna des changemens dans le Miniſtere. On abandonna la pourſuite de cette affaire, & la France a depuis fait tranquillement la conquête de l'Iſle de *Corſe.* On blâme même à préſent un Miniſtre d'avoir voulu la lui diſputer. Le Miniſtere eſt juſtifié en quelque maniere de l'avoir tolérée ; & dans l'Ecrit qui a été publié en ſa faveur, on repréſenta le climat de cette Iſle auſſi peu favorable aux Anglois qu'aux François, qui ſeront obligés d'employer pour ſon entretien dix fois plus qu'ils n'en retireront chaque année. Mais le Peuple Anglois, qui diſtingue les talens & l'induſtrie des François, ne ceſſe de dire, *que l'Iſle de Corſe deviendra par la ſuite entre leurs mains un objet de terreur & d'effroi pour le commerce de la Grande-Bretagne.*

Les Actions de la Nation commencent cependant

pendant à ſouffrir de la réduction de la *Corſe*, qui eſt préſentement ſoumiſe entierement à la France par la défaite du Général Paſcal Paoli, comme on le verra en ſon lieu; & de cet événement on parle fort d'un Traité d'Alliance à conclure entre cette Cour & celle de *Turin*, qui témoigne n'être nullement contente de la priſe de poſſeſſion de l'Iſle de Corſe par les François. L'arrivée d'un nouvel Envoyé du Roi de Sardaigne à *Londres*, fera mieux connoître la nature de ce Traité. En attendant, l'on aſſure que le Général Paoli, Chef des Corſes, qui s'eſt vû enfin obligé de fuir de ſon Iſle, entrera au ſervice de l'Impératrice de *Ruſſie*, laquelle a une haute idée de ſes talens militaires. Cependant les Conſuls Anglois tant à *Livourne* qu'en d'autres Places maritimes en *Italie*, ſont chargés de lui offrir, de même qu'à tous ceux de ſa Nation ſortis de leur Patrie, un azile aſſuré dans les Etats de la Grande-Bretagne en *Amérique*. Suivant toute apparence ces Inſulaires ſeront tranſportés à *Gibraltar*, & de-là en *Angleterre*.

Le Duc de Glouceſter, premier frere du Roi, eſt dans un voyage ſur lequel les Politiques font des conjectures. Ce Prince a paſſé de l'*Angleterre* d'abord en *Hollande*, s'eſt arrêté à *La Haye*, & il en eſt parti le 23. Juin pour *Hanovre*, afin de s'y arrêter quelques jours & paſſer de-là à *Berlin*. On prétend, ſuivant les mêmes conjectures, qu'il y a un parti pris entre certaines Puiſſances, de retarder ou de traverſer les armes de la Ruſſie contre les Turcs, par la crainte ſeule de voir l'Empire Ruſſe trop s'aggrandir.

Dans les circonſtances préſentes, les Fortifications

cations de l'Iſle de *Minorque* vont être réparées, & augmentées. On y a établi pluſieurs Chantiers propres à contenir des Vaiſſeaux de guerre du premier rang qui auroient beſoin de radoub.

Mais finiſſons cet Article d'Angleterre par où nous l'avons, à quelque choſe près, commencé; ſavoir, par l'objet de la Requête qui a été tant agitée. Le Lord Maire de *Londres*, accompagné de trois Aldermans & Membres de Parlement, des deux Echevins élus &c. ſe rendit le 5. Juillet, jour fixé à *Saint James*, où il fit au Roi le Diſcours ſuivant.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous le Lord Maire & les Repréſentans en Parlement, accompagnés des Echevins de cette ancienne & loyale Ville de Londres, prenons la liberté de préſenter très-humblement à V. M. la très-ſoumiſe & reſpectueuſe Requête des humbles & fideles Sujets de V. M. la Bourgeoiſie de Londres aſſemblée en Commun Conſeil, ſe plaignant de griefs; &, vû la bonté illimitée & l'affection paternelle de V. M. pour tous vos Sujets, ils oſent humblement eſperer qu'elle daignera faire gracieuſement attention à leurs juſtes plaintes, & leur accorder tel redreſſement que V. M. en ſa ſageſſe & ſa juſtice reconnuë, jugera convenable.

Après ce Diſcours du Lord Maire il préſenta la Requête au Roi, qui la reçut ſans y faire aucune réponſe & ſe retira. Comme cette Requête a été motivée par le même parti, dictée par le même eſprit, & conçûë à peu près dans les mêmes termes que celle du Comté de *Middleſex*, elle aura été de même préſentée indubitablement avec la même dignité en pleine Cour, reçuë avec la même froideur, luë avec

la

la même indifférence, & ſon examen renvoyé de même à un tems incertain.

Un grand Conſeil qui ſe tint ce jour-là à la Cour, a été ſuivi d'un autre le 7 auquel a aſſiſté Mr. Pitt, Comte de Chatam, revenu exprès de ſa Terre de *Hayes*. La conduite qu'ont tenuë les Miniſtres envers le Magiſtrat de *Londres*, a fort aigri les eſprits.

HOLLANDE.

L'Impératrice de Ruſſie, dans les circonſtances de ſa guerre avec les Turcs, déſirant d'emprunter dans ce Pays deux millions de florins ſur quatre Obligations ſignées de ſa main, on a diſtribué à ce ſujet à *Amſterdam* un Imprimé dont voici la traduction.

De l'exprès commandement de S. M. Impériale Catherine II., Impératrice de Toutes les Ruſſies, &c. donné au Sénat de Petersbourg le 2 Avril 1769.

» Quatre Obligations, ſuivant le préſent » original, chacune de 500000 florins d'Hol- » lande au profit des Sieurs Raymond & Théo- » dore Schmeth, Banquiers à Amſterdam. Les » Obligations paſſées entre la Cour de Peters- » bourg & les ſuſd. Banquiers le 8 Mai dernier.

» Leſdits Schmeth ont pouvoir de S. M. Imp. » de négocier ces Obligations à 5 pour 100 » d'intérêt par an, pour l'eſpace de dix années, » à commencer du 15 Mai 1769, à condition » qu'il ſera libre à S. M. Imp. de rembourſer ces » Obligations, en partie après l'eſpace de cinq » ans, & par conſéquent de ſe libérer plutôt. » Pour augmenter la ſûreté des Acquéreurs, Sa » Maj. Imp. engage tous les revenus de ſon » Empire, & particulierement tout l'*Eſt* de la *Livonie*,

» *Livonie*, ainſi que les revenus des Douanes, » des ſorties & des entrées des Villes de *Riga*, » *Pernau*, *Revel* & *Narva*, conformément au » Decret ci-deſſus mentionné, & aux originaux » des Obligations dont copie.

» Il ſera imprimé & diſtribué des Actions » de mille florins d'Hollande ſous l'autorité » des Sieurs Schmeth & de l'Exc. l'Ambaſſa- » deur de l'Impératrice de Ruſſie à La Haye. «

Le Duc de Glouceſter, frere du Roi d'Angleterre, étant arrivé le 18 Juin à *Rotterdam*, venant de *Breda* & en dernier lieu de *Berg-op-Zoom*, le Général York, Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, s'y eſt rendu avec ſes équipages, & a conduit ce Prince à *La Haye*. Les complimens des Grands de la République lui ont été faits le lendemain. Son Alt. Royale a vû dans cette réſidence des Etats Généraux ce qu'il y a de plus curieux; on lui a donné des fêtes, elle s'eſt renduë le 21 à *Haerlem*, de-là à *Amſterdam*, puis à *Utrecht*, d'où elle a continué ſon voyage pour le *Dannemarc*, par l'*Allemagne*.

BRUXELLES.

Le Prince d'Orange, Stadhouder Général des Provinces-Unies, & la Princeſſe ſon Epouſe arriverent en cette Ville le 28 Juin au ſoir venant de *Breda* par *Anvers*. Cet illuſtre Couple alla deſcendre à l'Hôtel d'Angleterre: de-là il ſe rendit au Théatre de la Comédie, & après le Spectacle il alla ſouper chez Mr. le Miniſtre Plénipotentiaire d'Hollande avec L. A. R. le Gouverneur Général & la Princeſſe ſa ſœur. La table étoit de 50 couverts & ſplendidement ſervie.

Le

Le 30 le Prince & la Princeſſe d'Orange ſe ſont arrêtés encore dans *Bruxelles*, & le 1 Juillet L. A. reprirent la route de *La Haye*.

On voit journellement arriver des Vaiſſeaux dans le Port d'*Oſtende* de différentes Nations, & en partir, y déchargeant & y chargeant des marchandiſes; on en compte plus de 50 arrivés depuis le 1 Juin juſqu'au 15 de Juillet; ce qui n'augmente pas peu le commerce des Provinces de la Domination Autrichienne.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

TOut eſt à préſent en *Corſe* arrivé au point de réduction de cette Iſle aux armes de la France. Le Duc de Lauzun en a apporté la nouvelle au Roi le 29 Juin, avec une lettre du Comte de Vaux, Lieutenant-Général & commandant les Troupes de Sa Maj. en *Corſe*, dans laquelle il lui rend compte de la ſoumiſſion faite de l'Iſle & du départ du Général Paoli; que ce Chef s'eſt embarqué le 13 avec trois de ſes compagnons à *Porto-Vecchio* ſur un Bâtiment portant pavillon Anglois, & que ce Bâtiment eſt arrivé à *Livourne*. Le Comte de Vaux mande au Roi, que dans toute cette entrepriſe, depuis le commencement de la campagne il n'y a eu que onze Officiers & 80 Soldats tués, 20 Officiers & 200 Soldats bleſſés; ce qui diminueroit bien le nombre dans toutes ces liſtes des morts & des bleſſés qui ont paru juſques ici du côté des deux partis qui ont combattu, l'un pour la réduction

réduction & l'autre pour la défenſe de la *Corſe*. Quoiqu'il en ſoit cette Iſle a ſubi la loi du vainqueur, & elle lui eſt entiérement ſoumiſe. Ce qui afflige cependant, c'eſt d'en recevoir la nouvelle qu'un tems affreux y cauſe beaucoup de maladies mortelles, & que des habitans iſolés dans quelques parties poignardent miſérablement les François qui tombent entre leurs mains ; mais on compte que Mr. le Comte de Vaux, par les ſages précautions qu'il prend, arrêtera bientôt ce carnage perfide.

Il paroît beaucoup d'Edits qui aſſujettiſſent aux Loix du Royaume l'Etat d'*Avignon* & le Comtat *Vénaiſin* ; ce qui ne laiſſe plus douter que le Gouvernement ne ſoit en toute réſolution de réünir ces Domaines à la Couronne ; & il paſſe pour conſtant qu'on donnera ſix millions de livres au Saint Siége pour le dédommager de cette perte. Par-là on gagneroit, dit-on, 240000 livres qu'on donnoit au Pape pour l'indemniſer des plantations de tabac qu'on y avoit fait arracher afin de prévenir la contrebande. *Edits*

Il paroît auſſi un Edit du 11 Avril dernier, qui enjoint aux Sindics de la Communauté des Juifs de *Metz*, de remettre au Bureau de la Ferme du Controlle de la marque d'or & d'argent, établi en cette Ville, un état des Juifs qui voudront faire commerce d'ouvrages d'or & d'argent ; & ordonne que ceux qui ſeront inſcrits ſur ledit état, tiendront des Régiſtres ſur leſquels ils tranſcriront jour par jour, les piéces de vaiſſelles & autres ouvrages d'or & d'argent qui leur ſeront apportés : fait défenſes à tous les Juifs qui ne ſeront point inſcrits de vendre aucunes vaiſſelles ni aucuns ouvrages d'or & d'argent, ailleurs qu'au Change de la Monnoye ou aux Orfévres jurés

jurés des Villes de *Metz*, de *Toul* & *Verdun*; à peine de confiſcation & de 3000 liv. d'amende; autoriſe le Fermier à ſe tranſporter chez les Juifs trafiquans ou autres, pour y faire la viſite de tous les ouvrages & vaiſſelles d'or & d'argent, en vieux ou en neuf, & ſaiſir ceux qui ſe trouveront en contravention aux Réglemens & dont les droits n'auront pas été acquittés.

Le Roi ayant reglé par ſes précedentes Ordonnances les Uniformes de tous les Corps de ſes Troupes, & jugeant qu'il étoit également important au bien de ſon ſervice que les Officiers réformés, ſoit qu'ils fuſſent pourvûs de commiſſions, ou licentiés, mais dans l'attente de rentrer à ſon ſervice, euſſent la liberté de porter un Uniforme, qui, en leur donnant la marque diſtinctive de l'état militaire dont ils font profeſſion, pût néanmoins les diſtinguer des Officiers attachés ou employés au ſervice actif de ſes Régimens, & prévenir par ce moyen que l'Uniforme deſdits Corps ne ſe trouvât multiplié au point de ne pouvoir plus diſtinguer les Officiers actuels deſdits Régimens entretenus d'avec ceux qui ſont retirés; Sa Majeſté a rendu le 3 Mai dernier une Ordonnance qui regle l'Uniforme des Officiers reformés d'Infanterie, de Cavalerie & de Dragons.

Traité avec les Hambourgeois.

Un Traité de Commerce & de Navigation entre le Roi & la Ville de *Hambourg*, conclu & ſigné à *Paris* le 1 Avril 1769., paroît ſeulement en public depuis quelques ſemaines. Comme ce Traité s'eſt fait enſuite du reſſentiment que le Roi avoit pris d'une inconduite des Hambourgeois à ſon égard & dont il a été fait mention en ſon tems dans nos Journaux, nous n'en rapporterons ici que le préambule, les articles en nombre

nombre & d'ailleurs aſſez longs ne pouvant entrer dans nos feüilles. Ce préambule eſt de la teneur ſuivante.

Le Roi déſirant de faire connoître à la Ville Libre Impériale de Hambourg, de la Hanſe Teutonique, qu'en lui rendant ſes bonnes graces, il a repris pour elle la même affection & la même bonne volonté qu'il lui a témoignée ci-devant, ainſi qu'aux Villes de Lubeck & de Bremen, auſſi de la Hanſe Teutonique, à l'exemple des Rois ſes Prédeceſſeurs depuis Louis XI. juſqu'à Louis XIV. ſon très-honoré Seigneur & Biſayeul, dans pluſieurs Traités de Marine & de Commerce, & particuliérement dans celui du 28 Septembre 1716; & Sa Majeſté ayant reçu favorablement les inſtantes prieres & ſupplications de ladite Ville de Hambourg, Elle s'eſt déterminée à rétablir entre ſes Sujets & ceux de ladite Ville une ſincere intelligence pour l'avantage & l'utilité réciproques, ſur la baſe dudit Traité de 1716, rectifié dans pluſieurs articles, dont l'expérience a démontré l'inſuffiſance; & Elle a nommé en conſéquence le Sieur Marquis de Noailles, Meſtre-de-Camp de Cavalerie, Gouverneur de Vannes & d'Auray, ſon Miniſtre Plénipotentiaire près des Princes & Etats du Cercle de la Baſſe-Saxe, pour conférer avec les Sieurs Faber, Sindic, & Clamer, Sénateur, Députés de la Ville de Hambourg, & pour convenir avec eux d'un nouveau Traité de Navigation & de Commerce; & ledit Miniſtre Plénipotentiaire & leſdits Députés s'étant réciproquement communiqué leurs Pleins-pouvoirs, & ayant tenu pluſieurs conferences entr'eux, ont conjointement conclu & arrêté les articles ſuivans.

Voici le premier & le ſeul que nous rapporterons.

Les

» Les habitans de la Ville de Hambourg » joüiront, en ce qui regarde le Commerce & » la Navigation, de la même liberté dont ils » ont joüi depuis pluſieurs ſiécles; en conſé- » quence ils pourront trafiquer & naviguer en » toute ſûreté, tant en France, qu'en autres » Royaumes, Etats, Pays & Mers, Lieux, » Ports, Côtes, Havres & Rivieres en dépen- » dans, ſitués en Europe, pour y aller, venir, » paſſer & repaſſer, tant par mer que par terre, » avec leurs Navires & marchandiſes, dont » l'entrée, la ſortie & le tranſport ne ſont ou ne » ſeront défendus aux Sujets de S. M. par les » Loix & Ordonnances du Royaume. &c.

Convention avec l'Eſpagne.

Il s'eſt auſſi conclu une Convention dès le 13 Mars de cette préſente année, & qui paroît à préſent, entre cette Cour & celle d'Eſpagne, pour mieux régler les fonctions des Conſuls & Vice-Conſuls de ces deux Couronnes dans leurs Ports & Domaines, ajuſtée, accordée & ſignée par le Marquis d'Oſſun, Grand d'Eſpagne de la premiere Claſſe, Conſeiller d'Etat d'Epée de Sa Maj. Très-Chrêtienne; Chevalier de ſes Ordres, Maréchal de ſes Camps & ſon Ambaſſadeur Extraordinaire auprès de Sa Maj. Catholique; & par le Marquis de Grimaldi, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or & du Saint Eſprit, Gentilhomme de Chambre de S. M. Catholique, ſon Conſeiller d'Etat & premier Sécretaire d'Etat, & Sur-Intendant Général des Poſtes, en vertu des ordres des Rois leurs Maîtres.

On donneroit ici volontiers cette Piéce qui renferme dix articles, puiſqu'elle peut être utile à d'autres Nations commerçances, ſi elles jugeoient à propos d'accéder à cette Convention, en obſervant la réciprocité; mais étant trop longue,

longue, nous n'en rapporterons que l'article II, que voici, pour montrer l'exemption que reçoivent les Conſuls.

» ART. II. Les Conſuls étant Sujets des » Princes qui les nomment, joüiront des im» munités perſonnelles ; de ſorte qu'ils ne pour» ront être arrêtés ni mis en priſon, excepté » pour des crimes atroces, ni en cas que leſd. » Conſuls fuſſent Négocians ; car alors cette » immunité perſonnelle doit s'entendre de ce » qui regarde des dettes ou d'autres cauſes » civiles qui ne ſont pas criminelles, ou quaſi » criminelles, ou qui ne proviennent pas du » Commerce, qu'eux-mêmes, ou leurs dépen» dans exercent, mais ils ne doivent pas man» quer aux attentions dûës aux Gouverneurs » & aux autres perſonnes qui repréſentent le » Roi & la Magiſtrature. Ils ſeront exemts de » la charge de donner des logemens aux Gens » de guerre, hormis les cas d'une néceſſité ab» ſoluë ; & lorſque toutes les maiſons de la Ville » ſont occupées. Ils ne ſeront pas non plus » ſujets aux tributs & ſervices perſonnels, & » il leur ſera permis de porter l'épée & le bâton, » de mettre au deſſus de la porte de leur mai» ſon un Quadre, ſur lequel un Vaiſſeau ſoit » peint avec l'inſcription qui veut dire *Conſul de France* ou *Conſul d'Eſpagne*, mais uni» quement comme marque indicative de la de» meure du Conſul pour les Mariniers & autres » Nationaux. Il n'eſt pas permis de toucher ou » ſaiſir les papiers des Conſuls, ſous quelque » prétexte que ce ſoit, à moins que le Conſul » ne ſoit Négociant ; car en ce cas, pour ce qui » regarde les affaires de ſon Commerce, l'on » agira avec lui conformément aux Traités par

» rapport aux Négocians étrangers Paſſagers.
» Et quand le Magiſtrat du lieu aura beſoin de
» prendre quelque déclaration juridique du
» Conſul, on la fera par la voye du Tribunal
» de guerre, s'il y en a, & où il n'y en a
» point, par la Magiſtrature ordinaire; & le
» Gouverneur, ou le Juge ordinaire, doit en-
» voyer préalablement un meſſage de politeſſe
» au Conſul pour l'avertir de la néceſſité où
» il ſe trouve d'aller à ſa maiſon, pour prendre
» quelques déclarations convenables pour la
» Police & l'adminiſtration de la Juſtice; mais
» le Conſul ne pourra retarder l'exécution de
» telles démarches, ni s'excuſer, ni en manquer
» le jour & l'heure.

Les autres articles de cette Convention détaillent toutes les fonctions qui ſont impoſées aux Conſuls & Vice-Conſuls.

Bénéfices. Le Roi a nommé à l'Evêché d'*Arras* l'Evêque de Saint-Omer; à l'Evêché de *Saint-Omer* l'Abbé de Conzié, Vicaire-Général du même Diocèſe; à l'Evêché de *Tarbes* l'Evêque de *Vence*, & à l'Evêché de *Vence* l'Evêque de *Sarepte*, Vicaire-Général de l'Archevêché de *Rheims*. Sa Maj. a nommé en même-tems à nombre d'Abbayes vacantes, qui ſont l'Abbaye Séculiere de *Vezelay*, Diocèſe d'*Autun*, donnée à l'Abbé d'Argenteuil, Aumônier du Roi; celle de *Pelice*, Ordre de Saint Benoît, Diocèſe du *Mans*, à l'Abbé Desfontaines, Prêtre du Diocèſe de Treguier; celle d'*Hautefeuille*, Ordre de Cîteaux, Diocèſe de Toul, à l'Abbé de Montauban, Vicaire-Général du Diocèſe d'Autun; celle de *Saint Fulcien aux Bois*, Ordre de Saint Benoît, Diocèſe d'Amiens, à l'Abbé d'Aligre; celle de *Pleine-Seve*, Ordre de Prémontré, Diocèſe de

de Bordeaux, à l'Abbé de Graves, Bibliothécaire du Roi ; celle d'*Iſſoudun*, Ordre de St. Benoît, Diocèſe de Bourges, à l'Abbé de Bethiſy de Mezieres, Vicaire-Général du Diocèſe de Rheims ; celle de *Font-Morigny*, Ordre de Cîteaux, Diocèſe de Bourges, à l'Abbé Surirey de St. Remy, Chanoine de l'Egliſe de Paris ; celle de *Saint Savin*, Ordre de St. Benoît, Diocèſe de Poitiers, à l'Abbé de Saint Hilaire, Vicaire Général du Diocèſe de Meaux ; celle de *Reſſons*, Ordre de Prémontré, Diocèſe de Rouen, à l'Abbé de Regnauld de Bellecize, Vicaire Général du Diocèſe d'Embrun ; celle de *Saint Laurent-des-Aubats*, Ordre de St. Auguſtin, Diocèſe d'Auxerre, à l'Abbé d'Archambault, Chanoine de l'Egliſe de Chartres ; celle de *Juſtemont*, Ordre de Prémontré, Diocèſe de Metz, à l'Abbé de Marnezia, Comte de Lyon & Vicaire-Général du Diocèſe d'Evreux ; & l'Abbaye Réguliere de *Saint Jean-de-la-Caſtelle*, Ordre de Prémontré, Diocèſe d'Aire, à Dom de Pons, Religieux du même Ordre.

Compagnie des Indes.

Cette Compagnie ſouffre dans tout ſon fonds. Une eſpérance que l'on avoit conçuë que les Députés de ſes Actionnaires opéreroient un bien réel, en propoſant des moyens ſurs de remédier aux inconvéniens qui ont occaſionné ſa décadence, s'évanouit & ne laiſſe à ſa place qu'une certitude affligeante de ſa chute, faute de s'entendre. Point d'ordre pour l'expédition de cette année, point de fonds pour les cargaiſons des Vaiſſeaux : il ſeroit cependant néceſſaire qu'on y pourvût. Cette anarchie fait dire à tout le monde que ſon commerce eſt ſuſpendu ; qu'elle donnera à des particuliers la permiſſion d'envoyer des marchandiſes aux *In-*

des, moyennant un droit d'Indult : expédient auſſi ruineux pour les Actionnaires, que contraire au bien de l'Etat. Perſonne n'ignore que ce commerce ne peut être ſoutenu que par une Compagnie riche en moyens & en crédit, par exemple par une Province. Le Miniſtere, dont les lumieres & la prudence ſont reconnuës, va ſtatuer inceſſamment à cet égard.

On a arrêté à l'impreſſion un Mémoire ſur l'état de la Compagnie des Indes par Mr. de Lauragais, parce que, dans la chaleur de ſa compoſition, il s'étoit permis des perſonalités qu'on a deſaprouvées. Ce Propriétaire d'un grand nombre d'Actions a approfondi ſon régime, & a apperçu la ſource des maux qui la déſolent. Il eſt à préſumer que ce Mémoire ſera d'une grande utilité dans la réſolution définitive qui ſera priſe, par les grands éclairciſſemens qu'il y donne.

Affaire du Conſeil de Port-du-Prince.

Les Membres du Conſeil de *Port-du-Prince*, renvoyés de *Saint-Domingue* en France par le Chevalier de Rohan, Gouverneur de cette Colonie, comme prévenus du crime de ſédition, & enfermés à leur arrivée à *Bordeaux* dans le Château *Trompette*, au nombre de onze, ainſi que nous l'avons rapporté le mois dernier, ont dreſſé Procès-verbal de ce qui s'eſt paſſé lors de leur enlevement à main armée. Ils y ont joint une Lettre très-pathétique au Roi, & ont fait remettre le tout au Parlement de *Bordeaux* pour le faire parvenir à S. M. Il paroîtroit de ce Procès-verbal & de cette Lettre, ſi le contenu en porte juſte, que ces Magiſtrats, bien loin de ſe trouver coupables, ſeroient innocens, & qu'on auroit exercé contr'eux des actes deſtructifs de toutes les Loix & de tous les principes. Cependant

sant Mr. de Dari, Commandant au *Cap*, & qui vient d'arriver à *Rochefort*, rapporte que tout eſt pacifié dans l'Iſle de *St. Domingue*; qu'il ne reſte plus que des Nègres montagnards enfoncés dans les Mornes au nombre d'environ 200, qui demandent quartier, & s'eſtimeroient heureux d'obtenir grace. Mr. de Dari prétend d'ailleurs que jamais coup d'autorité n'a été frappé ſi à propos que celui de l'enlevement du Conſeil de *Port-du-Prince*; que le Chevalier de Rohan avoit intercepré des billets ſéditieux, qui adminiſtrent les preuves du crime des coupables. Au reſte, comme on aſſure que trois des Membres de ce Conſeil ont été tranſportés du Château *Trompette* à la *Baſtille*, & les autres à l'Iſle de *Ré*, il devroit vrai-ſemblablement y avoir quelque choſe ſur leur compte.

Anglois arrêté à Breſt.

Un particulier fut arrêté à *Breſt* dans la premiere ſemaine du mois de Juin. Il s'étoit annoncé comme étranger, & l'on eut lieu d'en préſumer qu'il étoit Anglois. Il avoit cherché à ſéduire des perſonnes de cette Ville maritime pour lui procurer la plus parfaite connoiſſance de tout le Port, l'un des plus beaux & des plus ſurs de tout le Royaume. Il avoit fait faire des Plans les plus détaillés de tout ce qu'il avoit vû : mais le Miniſtere ayant été informé des occupations de ce curieux, l'a fait ſuivre de près, & le 2 Juin, la veille de ſon départ il a été arrêté muni de toutes les pièces qui dépoſent contre lui. Ses coopérateurs ont eu le même ſort. Le Procès-verbal des informations faites ſur les projets de cet Anglois, a été porté le 11 au Conſeil du Roi, pour aviſer au parti à prendre à cet égard. Il doit être jugé par une Commiſ-

ſion dont Mr. de Clugny, Intendant de la Marine, eſt nommé Préſident.

On dit que cet Anglois ſe donnoit pour frere de Milord Gordon; qu'il avoit été à *Toulon* & à *Rochefort*, où il a fait les mêmes opérations qu'à *Breſt*, & que ſon deſſein étoit de mettre le feu au Magazin de ce dernier Port avant que d'en partir; mais cette horreur n'eſt pas croyable, & ſes motifs ne ſont pas connus du public. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il a reſté cinq ſemaines à *Breſt*; qu'il y vivoit honorablement ſous le nom de Lord Gordon, Officier dans la Marine Angloiſe; qu'il s'eſt préſenté au Commandant avec des Lettres de l'Ambaſſadeur du Roi à *Londres*; que la nuit de ſa détention il a été interrogé d'abord chez lui, enſuite au Château, où il eſt gardé très-ſoigneuſement. On a arrêté en même-tems que lui un Soldat du Régiment de Bearn qui lui ſervoit de Deſſinateur, & un Cordonnier à qui il avoit donné une groſſe ſomme. Le Miniſtre Plénipotentiaire d'Angleterre s'eſt chargé, dit on, de faire des informations à ſon ſujet, & de rendre compte de ce que le Miniſtere Britannique en penſeroit.

Le Camp qu'il y aura cette année à *Compiegne*, doit être plus nombreux qu'à l'ordinaire, & avec toute apparence de plus longue durée. L'uſage juſqu'ici a été de l'établir ſous *Soiſſons*: on penſoit qu'il y ſeroit encore placé; mais des conſidérations particulieres ont engagé Mr. le Duc de Choiſeul à le mettre à *Verberies*, petit endroit aſſez incommode.

Le Prince Xavier de Saxe, Oncle de Mgr. le Dauphin, & connu dans ce Royaume ſous le nom de Comte de Luſace, eſt arrivé à *Paris* le

17 Juin : il ſe rendit le lendemain au Château de *Marly* où étoit la Cour, & où il fut préſenté au Roi & à la Famille Royale. Le 30 du même mois, le Prince Charles de Saxe, ſon frere, & qui a été Duc de Courlande, dont il tient toujours le titre, arriva auſſi à *Paris*, & s'eſt rendu le 2 Juillet à *Verſailles*, où il a été également préſenté au Roi & à la Famille Royale. Le même jour, le Comte du Châtelet-Lomont, Ambaſſadeur du Roi près du Roi de la Grande-Bretagne, étant revenu de *Londres*, eut l'honneur d'être préſenté auſſi au Roi.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. Ce n'eſt que le Dimanche 28 Mai, & non le 26, comme nous l'avions marqué, que le nouveau Souverain Pontife a été ſacré Evêque dans l'Egliſe de *Saint Pierre*, par le Cardinal Lante, Sous-Doyen du Sacré College. Son Eminence avoit pour Aſſiſtans dans cette fonction, en qualité d'Evêques, les Cardinaux François Albani & d'Yorck; en qualité de Diacres, les Cardinaux Alexandre Albani, Chigi & André Corſini. Le Cardinal Malvezzi fit l'office d'Aſſiſtant près du Trône. On y compta 39 Cardinaux, outre ſix Evêques, & tous les Ordres de la Prélature Romaine. Cette époque étoit d'autant plus remarquable & curieuſe, que depuis le 30 Novembre 1700, à l'occaſion du Pape Clément XI, de la Maiſon Albani; il ne s'étoit

Couronnement du Pape.

s'étoit point fait une pareille conſécration. Le Couronnement du Pape s'eſt fait le Dimanche ſuivant, 4 Juillet, aux acclamations du Peuple & avec les cérémonies accoûtumées. Le Cardinal Alexandre Albani, en qualité de Doyen de l'Ordre des Diacres, lui mit la Thiare ſur la tête. Après quoi le Saint Pere donna la premiere bénédiction au Peuple, au bruit du canon du Château *Saint Ange*. Ce jour-là & les ſuivans tous les Palais ont été illuminés. Le 5 après midi Sa Sainteté ayant viſité, ſelon l'uſage, l'Egliſe de Saint Pierre, paſſa du *Vatican* au Palais *Quirinal* & y reçut l'hommage du Sacré College & de la Prélature Romaine.

C'étoit la coûtume à *Rome*, lors du Couronnement du Pape, de jetter au Peuple une quantité d'argent à pluſieurs repriſes, ce qui faiſoit une ſomme aſſez conſidérable & occaſionne du tumulte, même juſqu'à des meurtres parmi ceux qui cherchent à ſe l'arracher réciproquement; S. S. a voulu qu'on employât cette ſomme à l'*Annone*, qui eſt le grenier public du bled, afin qu'on en diminuât le prix en faveur des pauvres.

Le 12 le Souverain Pontife tint le premier Conſiſtoire ſecret. Il y fit de la maniere la plus touchante des remerciemens au Sacré College de ſon élevation à la Papauté. On a lieu de croire qu'il a déja formé, dans un travail aſſidu, le plan d'un accommodement général, d'autant que les Miniſtres des Cours étrangeres, & ſurtout ceux d'Eſpagne & de Portugal paroiſſent extrêmement ſatisfaits de ſa maniere d'agir, & que S. S. a nommé publiquement Mr. Caraffa di Colobrano ſon Nonce en *Eſpagne*, & Mr. Conti de Buchi di Poli pour ſon Nonce en *Portugal*.

Il

Il eſt du moins certain que le Pape, en parlant des broüilleries avec les Cours Royales, a dit qu'il ne vouloit pas être Exécuteur mais Juge; c'eſt-à-dire que, ſans ſe livrer aux ſuggeſtions de ſes Miniſtres, Clément XIV. veut examiner les choſes par lui-même, & ſe décider d'après ſon propre Jugement. En conſéquence il tiendra un Conſiſtoire, auquel interviendront les Miniſtres étrangers. Ceux-ci y expoſeront les demandes de leurs Cours : elles y ſeront agitées, & après une mûre délibération, le Pape donnera la déciſion, de l'avis du Sacré College. On aſſure qu'un de ces Miniſtres étrangers ayant parlé au St. Pere de la ſuppreſſion de l'Ordre des Jéſuites, il lui avoit répondu qu'il falloit pour cela donner un Bref; que comme c'étoit le premier qui émaneroit de lui, il ſouhaiteroit qu'il fût agréable à toutes les Puiſſances Catholiques, mais qu'il prévoyoit le contraire : & peu ſenſible à tous les éloges qu'on lui faits & qu'il mérite, tant ſur ſes éminentes qualités que ſur ſon entrée au Pontificat; il y a répondu « que » le Sauveur du Monde, lorſqu'il fit ſon entrée » dans *Jeruſalem*, reçut de pareils applaudiſſe» mens de cette même troupe qui, peu de jours » après, le chargea d'opprobres & demanda ſa » mort; & qu'en qualité de ſon Vicaire ſur » terre, il occupe la même place, dans la » circonſtance critique où ſe trouvent les affai» res eccléſiaſtiques.

Les Couriers envoyés aux Cours Royales pour leur porter la nouvelle de ſon élection, ſont tous de retour. On a appris à cette occaſion que le Roi d'Eſpagne, ainſi que les autres Monarques avoient extrêmement applaudi au choix qui avoit été fait de ſa perſonne pour rem-

plir

plir la Chaire du premier des Apôtres.

Le premier effet dont on ſe reſſent ſous le préſent Pontificat, c'eſt la diminution du prix du pain, du vin, de toutes ſortes de viande & du ſavon. Lorſqu'on a offert au Pape les vingt mille écus qu'on a coûtume de préſenter à chaque nouveau Pontife, il les refuſa, diſant qu'il falloit les réſerver à des uſages plus preſſans. Tout d'ailleurs annonce les diſpoſitions les plus pacifiques de S. S. & ſon zéle ſingulier pour la juſtice & la bonne police qu'il veut faire exercer avec rigidité.

Le 22 Juin Sa Sainteté tint un Conſiſtoire public, compoſé de 35 Cardinaux, dans lequel elle fit la cérémonie de donner le Chapeau aux Cardinaux de Solis, de la Cerda, Molino & Bernis, qu'elle diſpenſa des fraix de leur entrée dans *Rome*.

L'affaire du Cardinal Molino avec le Sénat de *Veniſe* eſt autant qu'ajuſtée. Le Pape lui a conferé, en qualité de Légat Apoſtolique ſur les Réguliers de ſon Diocèſe, les pouvoirs que le Sénat a prétendu, de ſa propre autorité, donner aux Evêques par ſon Décret du 7 Septembre dernier, & lui a ordonné de commencer la viſite des Maiſons Religieuſes par les Mineurs Conventuels, Confreres de Sa Sainteté, afin qu'il paroiſſe plus évident que c'eſt, en vertu des facultés reçuës d'elle, & par ſa commiſſion ſpéciale, qu'il exerçoit ce pouvoir & cette juriſdiction ſur les Réguliers. Le Cardinal a déclaré qu'il ſe conformeroit exactement à ces diſpoſitions du Saint Pere. Sur quoi l'Ambaſſadeur de Veniſe a été lui faire viſite, & a levé la défenſe faite ci-devant à tous les Vénitiens demeurans à *Rome*, de voir Son Eminence. Le

Cardinal

Cardinal Molino eſt parti depuis pour ſa réſidence de *Breſcia*. Les autres Cardinaux venus à *Rome* pour l'élection Papale ſe rendent inſenſiblement dans leurs Egliſes reſpectives. Le Cardinal de Luynes eſt parti pour retourner à ſon Archevêché de *Sens*, mais le Cardinal de Bernis reſte à *Rome*, avec titre de Miniſtre Plénipotentiaire de France, à la place du Vicomte d'Aubeterre qui a pris la route de *Paris* par terre, dans la nuit du 20 au 21 Juin.

Le 22 le Pape a donné audience au Prince Charles-Edouard Stuard, qui lui a été préſenté par le Cardinal d'Yorck ſon frere. Ce Prince a reçu du Saint Pere un accueil très-obligeant, & s'eſt entretenu avec lui pendant trois quarts d'heure. Il avoit pris le nom de *Baron d'Erford*, titre que portoient les Fils des anciens Rois d'*Ecoſſe*. Avec ce titre il pourra, s'il le veut, ſe répandre dans les Sociétés, après avoir mené fort long-tems une vie errante, ſolitaire & ennuyeuſe.

Le Miniſtre d'Eſpagne & le Cardinal de Solis, après avoir reçu quelques dépêches de leur Cour, ont eu auſſi une audience du Pape, à l'iſſuë de de laquelle le Miniſtre a envoyé un Notaire pour ſignifier au Pere Général des Jéſuites que la volonté du Roi Catholique étoit « que » dorénavant il eût à ſupprimer dans la Société » tout titre & office d'*Aſſiſtant ou d'Aſſiſtance* » *d'Eſpagne*, & abolir parmi les Jéſuites Eſ» pagnols les dénominations des différentes » Provinces & Rectorats d'Eſpagne.

Sur quoi le Pere Général a fait répondre, » que c'étoit uniquement pour la commodité » du Gouvernement, que l'on avoit conſervé » juſqu'ici tels titres, telles dénominations ;

» mais

» mais qu'il alloit ſe conformer dans le mo-
» ment aux intentions de Sa Maj. comme il le
» feroit en toute autre ſur les inſtances du même
» Miniſtre.« Même intimation ayant été faite au Pere Général de la part de la *France* & de *Naples*, même réponſe de conformité leur a été donnée.

Un Ouvrage en faveur des Gens de main-morte paroit dans *Rome*, compoſé par ordre du défunt Pape, pour refuter tous ceux qui ont écrit ſur cette matiere avec des principes hétérodoxes. Cet Ouvrage eſt regardé par les Connoiſſeurs comme un chef-d'œuvre ; & quoique l'Auteur n'ait pas voulu ſe faire connoître, on ſçait cependant que c'eſt le Pere Mamacchi Dominiquin. Campomanès, Montagnac, Genoveſi, Spiriti y ſont directement attaqués, & leurs erreurs découvertes auſſi bien en Religion qu'en Politique.

VENISE.

Malgré des apparences de voir revivre une douce intelligence avec le Saint Siége, le Sénat continuë à régler tout de ſa propre autorité, dans les affaires eccléſiaſtiques. Il a ſupprimé, par un Décret public, 69 petits Couvents de différens Ordres, du nombre deſquels ſont pluſieurs Couvents de l'Ordre dont le Pape étoit ci-devant, & pour lequel on n'a pas plus d'égard que pour les autres. Il a défendu aux Evêques de ſortir des Etats de ſa Domination, ſans la permiſſion préalable du Sénat, a fait d'autres Ordonnances de pareille nature ; & depuis la ſuppreſſion faite des 69 Couvents, il en a fait paſſer les Religieux & Religieuſes dans d'autres Maiſons du même Ordre, auxquelles il a défendu en même tems de donner l'habit à aucun Sujet juſqu'à ce que chaque Couvent ſoit réduit

au

au nombre ordinaire de Religieux. Sur les revenus annuels des Maiſons ſupprimées le Sénat a aſſigné à chacun 70 ducats, ſe réſervant le ſurplus pour en diſpoſer à ſa volonté.

On craint d'ailleurs que le deſſein du Sénat ne ſoit de laiſſer tout l'Ordre de *Saint François* s'éteindre petit à petit dans les Etats de la République. En effet, avec ceux des Couvents de cet Ordre compris dans les 69 Couvents ſuſmentionnés ſupprimés de différens Ordres, il y en a préſentement 73 ſupprimés qui vivent ſous les trois Régles différentes de *St. François*, & ne peuvent ſuffire à l'entretien de douze Sujets. Les Réligieux ſurnuméraires ſont transférés en d'autres Maiſons ; de ſorte que, ſelon un état de cette ſuppreſſion, les Freres Mineurs Conventuels perdroient 26 de leurs Maiſons ; les Mineurs Obſervantins 22 ; les Peres Réformés 4, & les Peres Capucins 21 ; & ils devroient être réduits, les premiers de 524 Religieux à 280 ; les ſeconds de 1117 à 576, les troiſiémes de 798 à 393 ; les quatriémes de 1306 à 704 Ainſi de 3745 on n'en laiſſeroit ſubſiſter tout au plus que 1592.

NAPLES.

Sur ce qu'il paroit qu'on n'a pas encore reçu des Cours étrangeres la réponſe aux Lettres que le Pape leur a écrites pour leur donner part de ſon exaltation, on n'entame pas de grandes affaires en celle-ci, puiſque les Miniſtres qui y réſident n'ont pas encore donné les inſtructions pour y travailler. Mais on agite à la continuë les affaires œconomiques & eccleſiaſtiques.

La *Junte Oeconomique* ayant repréſenté au Roi la difficulté qu'il y avoit à vendre les terres

&

& jardins ci-devant poſſédés par les Jéſuites ; Sa Majeſté a ordonné que les terres labourables ſeroient diviſées en portions de quinze *moges* chacune, ſavoir dix arpens ; que ces portions ſeroient données à cens pour trente ans à de pauvres Laboureurs qui les feroient valoir eux-mêmes à l'excluſion de toute autre perſonne ; que chaque Cenſier ſeroit tenu, dans l'eſpace de cinq ou ſix ans, de bâtir une petite maiſon ſur ſa portion de terre, & que pour le mettre en état d'en faire les fraix on lui abandonneroit un ſecond *moge* dont il pourroit diſpoſer à ſa volonté. Les bois, les vignobles, les jardins & autres biens ſeront auſſi donnés à cens de la même maniere que les terres labourables, s'il ne ſe préſente point d'acheteurs ; dans le cas où il s'en préſenteroit, ces biens ſeront vendus à l'enchere, & toute perſonne, excepté les gens de main morte, ſera admiſe à faire des offres.

On payera d'avance le prix entier de la vente, ou au moins la moitié ; & dans ce dernier cas, l'autre moitié ſera payée dans le terme de trois ans, moyennant un intérêt de 4 pour 100 par année. Les acheteurs ne pourront ſe charger des redevances, Meſſes, ou œuvres-pies auxquelles ces biens pourroient être aſſujettis : le Roi ſeul les acquittera. On a envoyé aux différentes Juriſdictions du Royaume les inſtructions néceſſaires pour l'exécution de ce Réglement.

Quant aux affaires eccléſiaſtiques, le Roi a aboli dans ſes Etats toutes les priſons des Maiſons religieuſes, défendant aux Supérieurs d'empriſonner aucun Sujet, & laiſſant aux ſeuls Evêques le pouvoir d'uſer de ce droit. En ſupprimant ces priſons, le Roi a envoyé des ordres dans les divers Gouvernemens, portant que les

Supérieurs

Supérieurs des Couvents où il y en a, ſeront tenus de remettre ſans délai une note des priſonniers qui s'y trouvent, & des cauſes de leur détention; que ces priſonniers ſeront transferés dans les priſons de l'Archevêché ou Evêché, & que leurs procès ſeront remis à l'Official, & jugés ſuivant les formes ordinaires de ce Tribunal.

Le Roi a fait auſſi publier un Edit, qui défend à toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles ſoient, de lire ou de retenir en leur puiſſance toutes les Brochures ou Livrets, ſoit anonimes, ſoit d'Auteurs ultramontains, imprimés depuis peu d'années, & qui traitent de Religion ou de Juriſdiction ſpirituelle ou temporelle, & ce, ſous peine de trois ans de galeres pour les gens du commun, & d'être confinés dans des Fortereſſes pour les Eccléſiaſtiques & les gens de condition.

Le Gouvernement a fait dire aux Moines Olivetains étrangers de ſortir inceſſamment du Royaume, afin qu'on puiſſe mettre à leur place des Religieux nationaux du même Ordre. Ceci ſuit l'expulſion ordonnée du Royaume des Confeſſeurs étrangers de tout Ordre. Il eſt de plus queſtion de ſupprimer dans le Royaume 190 Couvents, parmi leſquels on compte dix-huit Maiſons de Dominiquins; & il a été porté une Loi par laquelle il eſt défendu de conférer aucun Bénéfice à ceux qui ne réſidoient point dans ce Royaume.

On avoit cru, ſous le précédent Pontificat, que toutes ces innovations contre les droits de la Cour de *Rome* procédoient d'un eſprit de mécontentement & d'animoſité contre les perſonnes qui compoſoient le Miniſtère; mais on voit

voit à preſent que les motifs ſont autres & qui l'on part de plus loin. Cependant il paroit toujours conſtant que la Cour de France donnera au St. Siège un équivalent en argent pour l'Etat d'*Avignon*; & l'on ne peut dire encore ce qui ſera reglé par rapport au Duché de *Benevento*.

Un des derniers Edits publiés à *Naples* regle l'adminiſtration de la Juſtice, ordonne d'avoir ſoin des Pauvres qui ſont dans les priſons, en hâtant le jugement de leurs procès, & défend d'enlever les meubles & les inſtrumens d'agriculture à ceux qui ne ſont pas en état de payer les impôts.

TURIN. MILAN.

Suite des voyages de l'Empereur.

L'Empereur, qui s'attire les cœurs de tous les peuples chez leſquels il paſſe, par ſa bonté, ſa douceur & ſes autres éminentes vertus, après avoir quitté la Cour du Grand Duc de Toſcane ſon auguſte frere, s'être arrêté dans la ſuite de ſon voyage, quelques heures à *Ferrare*, avoit paſſé trois jours à *Mantoue*, arriva à *Turin* le 11 Juin à dix heures du matin, & alla deſcendre chez le Duc de Chablais qui le conduiſit à l'appartement du Roi, d'où il ſe rendit à celui des Princeſſes. Le 12 au ſoir il y eut grand appartement à la Cour; les Miniſtres Etrangers y furent invités, & le lendemain l'Empereur aſſiſta à la repréſentation d'un grand Opéra au Théatre du Roi qui étoit magnifiquement illuminé : les jours ſuivans toutes fêtes brillantes furent données à ce Monarque, qui alla le 17, en compagnie des Ducs de Savoye & de Chablais, viſiter les Forteresſes de la *Brunette* & de *Feneſtrelles*, ſituées dans les montagnes qui ſéparent du Dauphiné. Ces Princes revinrent le

19 au matin à *Turin*, & le ſoir Sa Maj. Imp. après avoir pris congé du Roi & de la Famille Royale, partit pour *Milan*, en viſitant ſur cette route les Iſles qui appartient au Comtes *Borromée*, *Iſſola-Bella* & *Iſſola-Madre*, le quartier de *Vareſe*, le Château de *Lecco*, le Lac de *Côme*, la Ville même de *Côme* les frontieres des *Griſons*, & *Trezzo* où il y a une Forteresſe très-ancienne, ainſi que pluſieurs autres endroits.

Le 23 l'Empereur arriva à *Milan* ſur les 9 heures du Matin, & deſcendit à l'Hôtel du Comte de Firmian, ſon Miniſtre Plénipotentiaire dans la Lombardie Autrichienne. Il fit dire au Duc de Modene de ne point ſe rendre chez lui, parce qu'il vouloit le prévenir. Il s'y rendit en effet, & y reſta avec ce Prince & la Princeſſe Béatrix d'Eſte, une heure de tems. Il dîna en ſon particulier avec les Seigneurs de ſa ſuite, après quoi il alla ſe promener aux ramparts, où il y eut un concours prodigieux de monde. L'air y rétentit des cris de joye & des acclamations du Peuple. *La ſuite de ces voyages pour un autre mois.*

PARME.

Le mariage du Séréniſſime Infant-Duc avec Madame l'Archiducheſſe Amelie a été déclaré le 6 Juin en cette Cour. Il y a eu à cette occaſion grand *gala* au Palais, des réjoüiſſances & des illuminations dans toute la Ville. Le lendemain on éleva dans la Place de *Parme* un monument en marbre blanc, ſous la forme d'un Autel antique dédié à l'*Amitié*. Son Alt. R. a voulu perpétuer, par ce monument, la mémoire de ſa double alliance avec l'Empereur, & des ſentimens réciproques de joye & de tendreſſe dont leur entrevûë a été accompagnée.

Les époques de ces événemens ſont marqués par des Inſcriptions Latines, compoſées par le Pere Pacciandi, Théatin & Bibliothécaire de l'Infant. On a fait dans cette Ville les plus grands préparatifs pour la réception de l'auguſte Epouſe de S. A. R., qui étant partie de *Vienne*, doit être arrivée préſentement à *Colorno*, & y reſter juſqu'aux derniers jours du préſent mois d'Août, tems auquel elle fera ſon entrée ſolemnelle dans *Parme*.

Le nombre des Couvents ſupprimés dans cet Etat monte à trente; de ſorte qu'il n'y ſubſiſtera plus qu'une ſeule Maiſon de chaque Ordre. Les Religieux nationaux ſont conſervés préférablement & répartis en différens endroits. Les *Chartreux* & les *Barnabites* ont ordre de ſortir de la domination, d'autant plus qu'il n'y avoit qu'un Couvent de ces deux Inſtituts, & que d'ailleurs il ne ſe trouvoit pas dans chaque Maiſon le nombre de Religieux requis par les dernieres Ordonnances. On n'a pas encore paſſé au Conſeil d'Etat la réforme ou ſuppreſſion des Ordres Mandians.

A FLORENCE on a publié une Convention faite entre le Séréniſſime Grand Duc & le Roi de France, par laquelle les deux Souverains aboliſſent réciproquement le droit d'aubaine & autres ſemblables pour les Sujets des deux Etats.

A GENES, on a fait le 19 Juin la cérémonie ordinaire dans le Palais Ducal du Couronnement d'un nouveau Doge, qui eſt Mr. Jean-Baptiſte Negrone. Sa Sérénité a donné à cette occaſion, ſuivant l'uſage, un magnifique repas aux Dames & aux Nobles de cette Ville.

On a renouvellé & publié le 2 du même mois

mois à *Genes* une Loi établie dans le dernier ſiècle pour obvier au préjudice porté à la République par la réſidence des Négocians de la Nation en Pays étranger. Par cette Loi, il eſt défendu à quiconque de contribuer, ſous aucun prétexte & en aucune maniere, à l'émigration des Sujets de l'Etat, ſous peine d'exil & même de galeres, ſelon l'exigence & la griéveté du cas; les Colléges ſe réſervant encore d'y ajouter telle amende pécuniaire qu'ils jugeront convenable, & laquelle ne pourra pas être moindre que de 25 écus d'or. Ceux qui ſont déja expatriés ſont contraints, ſous les mêmes peines, de reparoître dans l'Etat.

Le 24 Mai, une Galiotte & une demi-Galere armées en courſe amenerent au Port de Genes un Bâtiment Tuniſien, ſur lequel il y avoit 27 Turcs, qu'elles avoient pris à *Tavolara* dans les mers de *Sardaigne*.

Depuis que la *France* eſt devenuë maîtreſſe de la *Corſe*, comme on va le rapporter, on craint fort dans la Riviere de *Gênes*, que les Barbareſques ne trouvent un aſile dans les Ports de cette Iſle; cependant l'article VIII du Traité fait entre cette Couronne & la République devroit y raſſurer les eſprits, ſi ce Traité eſt celui qu'on a publié, y étant dit « Qu'on ne permettoit point l'entrée dans aucun Port aux » Navires Barbareſques, ni l'approche à aucune » Rade des Places de l'Iſle occupées par les » troupes du Roi, ſi-non, & uniquement dans » le cas de néceſſité ou de naufrage, conformément à la Loi de l'humanité.

CORSE.

La multitude eſt d'opinion que les troupes Françoiſes doivent le ſort de leur ſuccès dans

cette Iſle à la trahiſon des principaux Officiers de la Nation qui, au lieu de défendre les meilleurs poſtes, les leur remettoient entre les mains. En effet on donnoit au Général Paſcal Paoli près de 30000 combattans, de bonnes Places & ſurtout 65 Couvents. Ses troupes étoient diſtribuées ſur tous les défilés. Dans les Pièves de *Caſinca*, de *Caſoni*, d'*Ampugnani* & de *Roſtino*, dont les François ſe ſont emparés très-facilenment, après leur paſſage du *Guolo*, on comptoit plus de 2600 hommes: le Village de *Loretto* fut le ſeul à faire un peu de réſiſtance. Tout le reſte de la Province d'*Aecia* s'eſt ſoumiſe ſans coup férir. Mr. le Comte de Vaux ayant marché par *Campoloro* & *Aleria* pour retomber ſur *Corte*, y étoit arrivé preſqu'auſſi-tôt, que le Comte de Marbeuf par *Omeſſa*. En pluſieurs endroits on a trouvé bien des proviſions qui n'étoient pas entamées &c. Cette opinion paroît être confirmée par une Lettre que Mr. Paoli a écrite aux principaux Chefs des ſiens, en leur déclarant « qu'il s'étoit » flatté que la bravoure des Corſes ſeroit un » rampart contre les troupes Françoiſes; mais » que leur peu de défenſe dans les premieres » attaques & la perte des poſtes les plus eſſen» tiels, le forçoient d'abandonner un Pays qui » auroit été imprenable, ſi le zèle patriotique » eut également animé tous les individus de la » Nation. »

On peut donc dire que la rapidité avec laquelle les troupes Royales ont fait la conquête de la *Corſe* cette année, fait la plus grande ombre au tableau que préſente la derniere campagne. Vingt-trois jours leur ont ſuffi pour devenir maîtres de la partie de l'Iſle qui, de neuf

Pièves

Piéves en quoi elle eſt diviſée, on comprend ſix où il y avoit 21875 hommes en état de porter les armes, partie la plus eſſentielle, où ſont les principaux endroits ſuſceptibles de défenſe, & où, dans les différentes attaques qu'elles ont été obligées de faire, elles n'ont pas perdu beaucoup de monde. On voit des rélations Françoiſes de tous les mouvemens de l'Armée Royale pour réduire la *Corſe*; mais il paroit ſuperflu de s'y arrêter à preſent, de même que d'en rapporter les opérations, & ce qu'elle y a eſſuyé en pertes par les actions diverſes qui ſe ſont paſſées, & également du côté des Corſes, puiſque cette réduction entiere s'eſt finalement faite le 16 Juin, que tous les Peres des Communes des Pieves qui ſont renfermées par-delà les Monts, ſont venus donner leurs ſoumiſſions générales à Mr. le Comte de Vaux, & qu'ils ont déclaré *ne reconnoître d'autre Prince pour leur Souverain que le Roi de France.*

Ce qui a donné autant que les derniers coups à cette ſoumiſſion, c'eſt que Mr. Gafforio, Lieutenant-Général des Corſes, fils du fameux Gafforio, qui fut aſſaſſiné en 1753, a fait aſſembler pluſieurs Chefs de la Nation, & dans un Diſcours il leur a repréſenté « que ce n'étoit pas une vertu, mais un orgueïl inſenſé » de réſiſter plus long-tems à des forces ſupérieures; qu'ils avoient tout tenté pour la » défenſe de la Patrie; que le réſultat de toutes » les guerres étoit que des forces ſupérieures » appliquées à pluſieurs repriſes ſurmontoient » enfin toute réſiſtance; que ç'auroit été un » vrai courage de ſe ſacrifier dans les viciſſitudes de la guerre, ſi on avoit pû ſe ſouſtraire » à la force d'un bras étranger; mais qu'enfin

» n'ayant rien à ſe reprocher, il convenoit d'o-
» béir aux nouvelles Loix auxquelles l'homme
» doit ſe ſoumettre après la perte des ſiennes. »
Ce Diſcours a fait grande ſenſation ſur les eſprits, & y a comme effacé un autre qu'avoit fait précédemment le Général Paoli à ceux qui lui demeuroient attachés juſques-là, & dont on a recuëilli les termes qu'en voici, prononcés lorſqu'il ſe ſentoit aux abois, entouré de forces & prêt à y ſuccomber.

Enfin, mes braves Compagnons, nous voici réduits aux dernieres extrémités. Ce que n'ont pû faire une guerre de trente années, la haine envénimée des Genois, les forces de diverſes Puiſſances de l'Europe, la ſoif de l'or l'a produit. Nos malheureux Conſitoyens, ſéduits & trompés par quelques Chefs carrompus, ſont allés d'eux-mêmes au-devant des fers qui les accablent. Notre heureux Gouvernement eſt renverſé, tous nos Amis ſont morts ou priſonniers, & à nous, qui avons eu le malheur de vivre pour voir la ruine de notre Pays, il ne nous reſte que la triſte alternative de la mort ou de l'eſclavage. Ah! pourriez-vous vous réſoudre, pour retarder quelque peu ce moment extrême que nous devons tous ſubir, à devenir eſclaves d'un peuple d'injuſtes oppreſſeurs. Ah! mes chers Amis, rejettons loin de nous cette honteuſe penſée. L'or ni les offres brillantes des Françoiſ n'ont pû m'éblouïr; leurs armes ne m'aviliront point. Après l'honneur de vaincre, il n'eſt rien de plus grand qu'une mort glorieuſe. Il ne nous reſte donc que de nous faire un chemin le fer à la main à travers nos ennemis, pour aller attendre ailleurs des tems plus heureux, & conſerver des vengeurs à la Patrie, ou de terminer notre honorable carriere, en mou-

rant

vant glorieuſement, comme nous avons vécu.

En effet, ce Chef fameux a eu le chagrin de voir des Commandans corrompus rendre ſucceſſivement differens poſtes, & ces circonſtances le forcer à rétrograder continuellement juſques dans la Piéve de *Vivario*, où toute l'Armée Françoiſe réünie contre lui, l'a enveloppé avec ſon petit monde d'environ 500 hommes qui lui étoient demeurés attachés. Il a eu de la peine à gagner *Porto-Vecchio* où il s'eſt embarqué à bord d'un Bâtiment Anglois appoſté exprès, échappant par là à la vigilance des François qui comptoient fort de s'en ſaiſir. Il a débarqué à *Livourne* où il a été reçu avec des honneurs dûs à ſes grands & valeureux talens.

Par la conquête de la *Corſe*, ſoumiſe à la Couronne de France, on va donc enfin y joüir de la tranquillité qui en étoit bannie depuis ſi long-tems. On ſe le promet des précautions qu'y prend Mr. le Comte de Vaux, qui a fait une tournée dans la partie d'au-delà des Monts, où il eſt allé établir l'ordre & y diſtribuer les troupes qu'il veut y laiſſer aux ordres du Marquis de Narbonne. Le Comte de Marbeuf commandera dans la partie de la *Baſtie*, & le Comte de Vaux reſtera dans *Corte* pour être plus à portée de donner ſes ordres dans toute l'Iſle, dont il y a apparence qu'il ſera déclaré Gouverneur Général par le Roi Très-Chrêtien, ſon Maître. Il reſte encore des Partis d'Inſulaires qui commettent des excès ſur les chemins contre les François, mais la diſtribution des troupes Royales & les précautions que l'on prend, doivent bientôt rétablir la ſureté. Tous les Notables de l'Iſle ont dû s'aſſembler le 28 Juin pour y ratifier leur ſerment prêté au Roi, & recevoir

les

les ordres concernant le nouveau Gouvernement & le nouveau ſiſtème dans les affaires de l'Iſle, où l'on éprouve, en l'attendant, un changement dans le ſiſteme de la Nature, que les plus anciens des Corſes ne ſe rappellent point d'y avoir jamais vû; car on y éprouve les deux extrêmités du chaud & du froid. Cette derniere a été ſurtout la cauſe de la mort de nombre de Soldats, principalement du Régiment d'Eptingen qui étoit campé au mois de Juin à la montagne de *Bocca della Foccia*.

LIVOURNE.

C'eſt en ce Port qu'arriva le 16 Juin la Frégate Angloiſe qui tenoit ſur ſon bord le fameux Général Paoli. Son entrée y avoit plûtôt l'air d'un triomphe que celui d'une fuite. Dès que l'arrivée de ce Chef de la Nation Corſe fut publique, tous les Bâtimens Anglois qui ſe trouvoient au Port, le ſaluerent de leur artillerie, arborerent leurs pavillons & déployerent leurs banderolles. Le 18 ce Général débarqua & ſe rendit à l'Hôtel de Mr. Dick, Conſul de la Nation Angloiſe. Le Peuple, curieux de voir ce zelé défenſeur de la Liberté Corſe, accourut en foule au Môle & l'accompagna juſqu'à l'Hôtel du Conſul, où Son Excellence Paoli prit quelques rafraichiſſemens; enſuite, accompagnée de Mr. Dick, elle partit dans un carroſſe attelé de quatre chevaux, pour *Piſe*, ſuivie d'un autre carroſſe, dans lequel ſe trouvoient Milord Pembroke, qui étoient venu exprès de *Florence* pour la ſaluer avec nombre d'autres perſonnes de diſtinction. De retour à *Livourne* de ce voyage, Mr. Paoli s'y eſt arrêté pluſieurs jours après l'arrivée d'un ſecond Vaiſſeau Anglois parti de *Porto-Vecchio*, & qui eſt venu débarquer

quer le 23 Juin 300 Corſes, parmi leſquels ſont Clément Paoli ſon frere, le Comte Gentili, Mrs. Roſtino, Saliceti, Abatucci, quelques autres des principaux Corſes & onze Eccléſiaſtiques, qui tous ſuivent la fortune de leur Chef. Le 24 le Général Paoli eſt arrivé à *Florence*, & il y a été préſenté au Comte de Roſemberg, premier Miniſtre du Grand Duc, par Mr. de Mann, Miniſtre d'Angleterre. On le dit préſentement à *Londres*, admiré de tous les partiſans de la Liberté Angloiſe, pour avoir ſoutenu, comme il a fait, celle de ſa Nation, & qu'il pourra, pour un tems, paſſer en *Ruſſie*. C'eſt ce qu'on ſaura dans la ſuite.

Ceux des Corſes qui ont ſuivi en grand nombre cet Homme celebre, vainqueur dans divers combats, vont, par petites bandes, ſe placer dans les marais de *Sienne*, où on leur accorde de grands avantages, pour vouloir habiter ces terres déſertes & incultes. Mais au cas que leur Chef voye ſon ſort ſe changer, & ſon retour riant en *Corſe*, il les y retrouvera bientôt ſous ſes drapeaux.

On peut dire ici préſentement qu'on a beaucoup exageré les pertes que les Corſes & les François ont faites dans les différentes actions qu'ils ont euës les uns avec les autres; & que les bruits qui ſe ſont répandus ſouvent d'attaques & de canonnades entre l'un & l'autre parti ne tirent leur origine que des mines qu'on a fait joüer pour briſer les rochers ſur une route que les François dreſſoient de *Corte* à la *Baſtie*: Que depuis le 5 Mai juſqu'au 16 Juin, que le reſte de l'Iſle ſe ſoumit à la France, il n'y a pas eu dans les deux Armées au delà de 800 hommes de tués: Qu'une de leurs plus grandes

actions

actions & qui a eu lieu près du *Guolo*, n'a pas couté aux deux partis plus de 500 hommes tués & blessés.

Comme on a parlé beaucoup du Comte de *Perez*, Corse, pour avoir beaucoup figuré contre ses compatriotes dans la guerre que l'on doit croire à présent terminée dans l'Isle, on doit y ajouter qu'il a aussi terminé son rôle par une recompense dûë à sa trahison. Le Gouvernement Royal en Corse, vient de le remercier de ses services importans.

ESPAGNE.

Cette Cour ne presente rien en grandes affaires vis-vis d'autres. On rapportera seulement de *Cadix*, que dans les premiers jours du mois de Mai dernier la Frégate de guerre Espagnole la *Pallas*, sur laquelle s'est embarqué Mr. O-Relly, Inspecteur Général des troupes du Roi dans l'*Amérique Espagnole*, a mis à la voile du Port de *Cadix* pour la *Havane*, la *Vera-Cruz* & autres Ports où elle transporte 28 canons de différens calibres 11115 boulets & 8330 fusils: que le 8 Juin il est parti de la Baye de *Cadix* un convoi de dix Vaisseaux Marchands, sur lesquels on a embarqué le Régiment de Seville, Infanterie & 600 déserteurs, condamnés à servir, pendant 5 ans, dans les divers Corps de troupes Espagnoles en *Amérique*; & que ces Bâtimens sont chargés de différentes munitions de guerre destinées pour des Vaisseaux de guerre que l'on construit à la *Havane*.

Le 19 Mai, à quatre heures du matin, 2 Galiotes Maures enleverent à 4 lieuës de *Barcelonne* 18 Pêcheurs, après s'être emparés de leurs barques. Les Corsaires voulant se saisir par addresse des autres Pêcheurs qui se trouvoient le long de la Côte,

Côte, ſe revêtirent des habillemens de leurs Captifs; mais la nouvelle de la premiere priſe, étant parvenuë à *Barcelonne* vers les onze heures du même jour, Don Antoine de *Barcelo*, qui commande les Chebecs du Roi, monta ſur un de ſes Bâtimens & alla à la pourſuite de ces Corſaires: il les atteignit le lendemain à une une heure après midi & s'empara de leurs Galiotes ſur leſquelles ſe trouverent 40 Turcs, 50 Maures, & les 18 Pêcheurs. Il n'y eut perſonne de tué dans cette heureuſe priſe. Don Antoine Barcelo rentra dans le Port de *Barcelonne* le 25 avec les deux Galiotes Maures & tout le monde qu'elles avoient à bord. Elles ſont de la Régence d'*Alger*, d'où, ſelon le rapport des gens de l'Equipage, deux autres Galiotes devoient mettre inceſſamment à la voile pour le même objet.

PORTUGAL.

Par une Loi datée du 6 Mai & enrégiſtrée le 9 dans la Grande Chancellerie, le Roi a établi une nouvelle Junte ou Commiſſion, chargée de revoir & de confirmer toutes les Donations, Lettres Patentes ou Proviſions de graces, accordées par les Rois ſes Prédéceſſeurs depuis Dom Jean IV. Cette Commiſſion, qui doit durer trois ans, tiendra ſes ſéances deux fois la ſemaine, le matin ou l'après-midi: elle eſt compoſée d'un Préſident, qui eſt l'Archevêque d'Evora, Conſeiller d'Etat & Regedor des Juſtices, de ſix Députés & d'un Greffier ou Ecrivain principal, qui ſont tous des Magiſtrats de différens Tribunaux.

Etant à préſumer que pluſieurs Communautés Eccléſiaſtiques, tant ſéculieres que régulieres, ne ſont pas pourvuës de ces titres ou actes de

de donation qui fondent la poſſeſſion de pluſieurs Terres aliénées ou détachées du Domaine de la Couronne, on prévoit qu'elles en ſeſont privées ; ce qui diminueroit leurs revenus & augmenteroit ceux du Roi en proportion.

Le 10 Mai le feu prit à l'Egliſe Patriarchale de *Lisbonne*, qui a été bâtie depuis le tremblement de terre arrivé en 1755. Comme ce vaſte Edifice étoit preſqu'entierement de bois, il n'y a pas eu moyen d'arrêter les flammes, de ſorte qu'il fut conſumé en peu d'heures. Heureuſement on eut le tems d'en ſauver la plus grande partie des ornemens & des vaſes ſacrés. Le dommage cauſé par cet incendie eſt évalué à un demi million de cruzades.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en POLOGNE, *au* NORD *& ſur les frontieres de* TURQUIE *depuis le mois dernier.*

POLOGNE. Les troubles loin de diminuer, ne font qu'augmenter dans ce Royaume. Les Confédérés ſe fortifient de jour en jour & rendent les chemins publics impraticables, ſurtout à cauſe que la plûpart des différens Corps de troupes Ruſſes ont reçu ordre de ſe rendre à l'Armée contre les Turcs. Ils étoient encore campés vis-à-vis de ceux-ci le 1 Juillet ſur les bords du *Nieſter* qu'ils ont repaſſé, comme on l'a déja marqué le mois paſſé, après avoir échoüé dans leur entrepriſe ſur *Choczim*, qui fut pour eux un début de leur campa-

campagne, dans lequel ils ont été mal-menés par la Cavalerie Turque & pourſuivis par elle fort loin dans leur retraite ; ce qui a extrêmement augmenté la confiance courageuſe des Turcs ; puiſqu'ils ont adopté, pour toute cette guerre, le ſyſteme mis en uſage à cette occaſion, qui eſt de ne préſenter leur Infanterie que dans des poſtes difficiles à forcer, & de lâcher toujours leur innombrable & fougueuſe Cavalerie, par laquelle ils l'emportent au moins autant ſur les Ruſſes, que ceux-ci leur ſont ſupérieurs par leur Infanterie. Mais revenons aux Confédérés.

S'il eſt auſſi certain qu'on le publie que toutes les Confédérations Polonoiſes ont élu unanimement le Comte de Moſtowski, Palatin de Maſovie, pour leur Maréchal-Général, cet événement pourroit bien faire changer de face aux Confédérés, dont la diviſion & la déſunion leur ont été ſouvent funeſtes. Quoiqu'il en ſoit, ils ont déja pris une eſpece de ſupériorité ſur les Ruſſes prépoſés pour les contenir ; & comme les campagnes en ſont couvertes, ces troupes ſe défendent difficilement de leurs ſurpriſes. On avoit cru qu'un Colonel Ruſſe nommé Drinken parviendroit à déloger l'un des deux freres Pulawski qui, à la tête d'un Corps confédéré, s'eſt emparé du poſte important de *Snyatin* : il avoit marché en effet contre lui avec quelque Infanterie & beaucoup de troupes legeres ; mais il eſt tombé dans une embuſcade que leur avoit dreſſée un Corps d'Albaniens deſtinés à ſoutenir le Staroſte Pulawski, leſquels, après avoir fort maltraité ſon monde, l'ont forcé à ſe retirer ; deſorte que ce Staroſte a pû exécuter le projet qu'il avoit formé de relever les fortifications

de

de *Snyatin*, pour en former un point d'appui; d'où il communique avec les Confédérés de la *Petite-Pologne*, qui deviennent redoutables dans cette partie du Royaume. D'ailleurs, on donne pour certain qu'un Corps de Tartares a pénétré dans l'*Ukraine-Ruſſe* du côté de *Bachmouth*, & qu'ils y renouvellent les ravages dont ils ont donné l'exemple dans la *Nouvelle-Servie*.

Mais les Confédérés du même Pulauski ayant voulu s'emparer de *Lemberg*, en tentant pour la ſeconde fois cette entrepriſe, l'ont encore manquée; cependant après avoir brulé, dans un des Fauxbourgs de cette Ville 40 maiſons, dont celle du Prince Czattorinski étoit une des principales, les Ruſſes y ont mis de ſuite une garniſon pour ſe conſerver par-là la communication avec leur Armée. Néanmoins ce Pulauski qui eſt le plus jeune des deux & qui eſt Staroſte de *Zuzeleich*, s'étant replié avec un Corps de mille hommes, s'eſt joint aux Diviſions des Maréchaux Potocki, Kaniowski, Bromirski, Bierzynski & Dnierzanowski, avec leſquels il a marché ſur *Lublin*. Dans les environs il a enlevé la Diviſion du Régimentaire Général de la Couronne Mr. Stepkowski.

Les nouvelles qu'on reçoit de *Mazovie*, de *Zakroczim*, de *Plock* & de *Dobroczim* montrent que le nombre des Confédérés y eſt bien plus grand qu'on ne veut le faire croire en d'autres nouvelles qui paroiſſent contre eux. Celles de *Rawa* portent que ce Palatinat, confédéré ſous un Sieur *Przdzicki*, y a paru avec un Capitaine nommé Skarzynski & y a fait inſerer au Grod un Univerſal, qui charge les biens du Roi & du Clergé de fournir un homme ſur cinq, & ceux de la Nobleſſe un ſur dix, à pied

ou

ou à cheval, comme ils le jugeront plus convenable, pourvû qu'ils ſoient tous bien armés. Il y eſt également enjoint à tous les habitans de ſe ſiſter devant lui. Le Comte Potocki, l'un des Chefs de ceux de Bar, en a répandu dans l'*Ukraine-Polonoiſe*, par leſquels il avertit les habitans de cette Province, qu'ils feront ſagement d'envoyer leurs femmes & leurs enfans dans l'intérieur de la Pologne: & l'aîné des Srs. Pulauski, nommé Maréchal des Conféderés de *Przemysl*, a auſſi dépoſé au Grod de cette Ville un Manifeſte où il déclare nul & comme non avenu tout ce qui s'eſt fait depuis la mort du Roi Auguſte III. Au reſte les Univerſaux en ce genre ne coutent rien aux Conféderés, qui ſe réünifſent & s'augmentent de tous les côtés, même en obſervant de la diſcipline, leurs Chefs envoyant des détachemens à la pourſuite des malfaiteurs, qu'ils font auſſi-tôt punir, afin que leurs excès ne paſſent point pour être ceux des Conféderations.

Les Conféderés de *Plocko* occupent tous les chemins qui menent à *Varſovie* : ils arrêtent véritablement les paſſans, mais ils ne leur font d'autre mal que de ſe ſaiſir de leurs armes & des munitions qu'ils peuvent avoir. Ils jettent ainſi d'un tems à l'autre l'allarme dans cette Réſidence Royale, dont il paroît que les deux tiers ſont dans leurs intérêts, & ne cherchent que le moment de ſe joindre à eux. On n'y peut pas compter beaucoup davantage ſur les troupes du Roi. Un poſte de Houlans, de concert ſans doute avec les Conféderés, en fut enlevé vers le 15 du mois de Juin à une demie lieuë de *Varſovie*, & vraiſemblablement à cette occaſion différens Corps de Ruſſes ont eu ordre de s'en

approcher;

approcher, entr'autres ceux du Comte Apraxin ; ceux du Colonel Prince de Galitzin qui ſe trouvoit à *Kaliſch* ; & le Major Drewitz qui ſe diſtinguoit du côté de *Chriſtianpol*, a dû venir auſſi les y joindre avec ſes troupes pour couvrir la Capitale, où il eſt toujours à craindre qu'il ne ſe forme une Conféderation. D'ailleurs on ſçait que le Prince Volkonski, nouvel Ambaſſadeur de Ruſſie auprès du Roi & de la République, qui eſt enfin arrivé & venu remplacer le Prince de Repnin, eſt chargé de demander à la République, au nom de ſa Souveraine, une ſomme conſidérable d'argent, en dédommagement des fraix qu'elle eſt obligée de faire pour ſoutenir la guerre contre les Turcs, & qu'elle appuye cette demande ſur des Lettres qu'elle a reçuës il y a fort long tems, d'une Conféderation pour lors faite à *Radom* en faveur du Roi ; & par leſquelles on l'avoit ſuppliée de faire paſſer ſes troupes en *Pologne* pour la défenſe des Bien intentionnés contre le ſoulevement des Conféderés. Cependant cette Souveraine a fait déclarer qu'elle ne ſe départira en rien de ſa garantie & de l'affaire des Diſſidens ; mais qu'en tout le reſte on la trouvera diſpoſée à ſaiſir tous les moyens de pacifier les eſprits.

Ses troupes s'étant vûës dans la néceſſité de ſe rapprocher de *Varſovie* pour couvrir cette Ville, les Conféderés occupent actuellement les poſtes qu'elles ont abandonnés : ils ſont maîtres de *Poſen*, & *Thorn* ne doit pas leur couter beaucoup, puiſque les Ruſſes n'y ont laiſſé qu'une garniſon de 80 hommes.

Depuis que les freres Pulawski ſe ſont joints aux Conféderés de Pologne, leurs opérations ont été conduites avec plus d'ordre, d'activité

&

& de ſuccès. Une affaire des Ruſſes arrivée près de *Kutno* en attaque contre les Confédérés, dans les derniers jours du mois de Juin, paroît leur avoir couté beaucoup, d'autant qu'on en a ramené dans des chariots à *Varſovie*, un grand nombre de bleſſés.

Enfin la *Lithuanie* eſt actuellement toute confédérée. *Zamoſck*, cette Ville & Forteresſe celebre de la République, où le Prince de Repnin s'eſt placé après ſa ſortie de *Varſovie*, & où il avoit tenté inutilement de faire entrer une garniſon Ruſſe, eſt occupée par les Confédérés du Palatinat de *Belz*, dont elle eſt la Capitale : *Lublin*, Capitale du Palatinat de même nom, a ſubi le même ſort. Le Commandant de cette Place renommée s'eſt vû obligé de ſe rendre avec 17 Compagnies de Gendarmes & 200 hommes détachés de divers Corps de Cavalerie. L'un des Pulawski a eu tous ces ſuccès, après avoir échoüé devant *Lemberg*. Le Prince de Radzivil, qui n'a voulu prendre aucun parti & a refuſé d'entrer dans aucune Confédération, eſt aſſiégé dans la Ville de *Biala* par un Corps de Confédérés. Il compte en ſoutenir le ſiége avec les troupes de ſa Maiſon; néanmoins le Major Ruſſe Drewitz eſt allé à ſon ſecours. Un autre parti de Confédérés s'eſt emparé de *Sokal*.

Malgré tous ces troubles, dont on ne peut prévoir la fin, on eſt aſſez content dans les Provinces méridionales du Royaume, des Tartares qui y ſont entrés, pour l'ordre & la diſcipline qu'ils y obſervent dans leur jonction avec les Confédérés. Mais toute la force & aſſiſtance où ſe trouve la Pologne contre les Confédérés n'eſt donc plus que dans les Ruſſes, qui ſe

raſſemblent de toutes parts vers *Varſovie* pour la couvrir.

Armées Ruſſe & Turque.

Le Général Ruſſe Romanzow, ayant tenté de s'emparer d'*Oczakow* de la même maniere dont le Général Galitzin a voulu ſurprendre *Choczim*, n'y a pas eu un meilleur ſuccès. La petite Armée Turque qui campoit ſous cette premiere Place, a repouſſé les Ruſſes & les a forcés de ſe retirer avec perte. L'Avant-garde de la grande Armée Ottomane étoit le premier de Juillet près de *Jaſſy*. Celle des Ruſſes, renforcée de 40 mille hommes, paroît l'attendre de pied ferme du côté du *Nieſter*, qu'elle a repaſſé, comme nous l'avons marqué le mois paſſé; & le Prince de Galitzin, qui la commande, a détaché au delà de ce fleuve un Corps de troupes legeres aux ordres du Prince Proſorowski, qui n'y a pas trouvé la moindre réſiſtance. D'ailleurs on veut ſavoir que la *Ruſſie* a fait défiler par la *Georgie*, la *Mingrelie* ſur *Trébiſonde* un autre Corps de ſes troupes pourvû de tout, lequel doit ſe joindre aux Grecs de la *Georgie*, & faire une diverſion qui oblige la Porte à diviſer ſes forces.

Quoique l'Armée Ruſſe, forte actuellement de 140 mille hommes, borde le *Nieſter*, un Corps Turc formidable a cependant pénétré en *Pologne* près de *Mobilow* dans la *Ruſſie Blanche*, ſous la conduite du Comte Potocki, Echanſon de Lithuanie, & du Sr. Stengwilski, & ce Corps marche vers *Lachowicz*. On ne peut encore rien dire de ſon ſuccès; mais depuis que les Corps des deux Armées Ruſſe & Turque ont fait diverſes marches en avant, elles ſont actuellement en préſence, & l'on devroit de-là s'attendre tous les jours

jours à une action d'une part ou de l'autre ; car il y a eu déja une eſcarmouche très-vive entre ces deux Corps. Celui des Turcs avoit coupé quelques Régimens Ruſſes qui eſcortoient 600 chariots ; mais l'habileté du Comte de Henkel, Colonel au ſervice de Pruſſe & Volontaire à la ſuite de l'Armée Ruſſe, a ſçû les dégager non-ſeulement de ce mauvais pas, mais auſſi battre les Turcs & leur enlever leur propre bagage. Le plan des Ruſſes ſemble toujours être de ne point attaquer, mais de ſe défendre ; & ce plan paroît juſqu'ici leur réüſſir aſſez bien. Leur Camp ayant été levé de *Menzibor* où ils l'avoient placé quelques jours après qu'ils eurent repaſſé le *Nieſter*, étoit dans les premiers jours de Juillet entre *Zytomir* & *Kiow* : ils comptent n'y pas craindre encore les Turcs, ni leurs attaques, d'autant que ceux-ci devoient auparavant penſer à couvrir leur Camp qui ne l'étoit pas tout-à-fait pour lors.

Leur Armée, qui a paſſé le *Danube* vers la mi-Juin, doit être forte de 150 mille hommes : elle a tourné par la *Valachie* & la *Moldavie* pour *Bender*, qui eſt auſſi le rendez vous des Tartares. Le Seraskier qui en a le commandement fait état de s'approcher du *Bog* dans les environs de *Koniecpol* ; c'eſt du moins le chemin que le défunt Kan des Tartares Kerim-Gueray lui a tracé au mois de Février dernier, pour gagner *Kiovie*. On prétend même qu'ayant laiſſé 20 mille hommes ſous *Choczim*, la deſtination de ce Corps n'a d'autre fin que de ſeconder les entrepriſes des Confédérés de *Bar*. Quoiqu'il en ſoit, les troupes Ottomanes ont formé un Camp particulier de 30 mille hommes près de *Crajova* en *Valachie*.

C'eſt ce qui paroît juſqu'à préſent des deux Armées Ruſſe, Turque & Tartare ſur les frontieres ; & nous finirons ce récit par ce qui ſuit, du côté de la *Ruſſie* qui, dès que la guerre lui fut déclarée par la Porte, l'Impératrice Czarine envoya l'ordre au Vice-Kam des Kalmouchs, ambulans dans les plaines d'*Aſtracan*, de faire marcher 20000 hommes de ſes troupes à l'Armée du Général Romanzow, & de marcher lui-même avec le reſte de ſon Armée contre les Tartares du *Caucaſe* qui habitent les bords du *Kouhan* depuis la *Mer-Noire* juſqu'à la Mer *Caſpienne*. Dès que la ſaiſon fut moins rigoureuſe, ce Vice-Kam ſe mit en marche & attaqua le 10 du mois de Mai 6000 de ces Tartares, Sujets du Grand-Seigneur, & les défit entiérement près de la Riviere de *Kalaous*. Cette victoire a couté peu de monde aux Kalmouchs qui ont pris ſur l'ennemi cinq drapeaux, une quantité de munitions de guerre & 5000 chevaux. On ignore la perte des ennemis, dont les bleſſés ne ſont pas en grand nombre, peut-être parce que les Kalmouchs ne font gueres de quartier. Cette entrepriſe peut avoir de bonnes ſuites pour les Ruſſes, car depuis le *Kalaous* juſqu'au territoire des Tartares Turcs il n'y a pas grande diſtance ; & de plus le Général Major Medem a joint avec ſes troupes reglées les Kalmouchs pour les ſoutenir.

TURQUIE.

L'Eſcadre du Capitan Bacha, qui a fait voile pour la Mer-Noire, eſt compoſée de vingt Vaiſſeaux de guerre, y compris quelques grands Vaiſſeaux Alexandrins armés en guerre aux frais du Grand-Seigneur, de dix grandes Saïques, de huit Galeres & de plus de 200 Galiotes, grands

Candadbaths

Candadbaths propres à naviguer ſur la Mer Zabache. Le Vice-Amiral Aſſan-Bey commande dans l'*Archipel* une Eſcadre de neuf Vaiſſeaux de guerre. On voit encore arriver journellement des Volontaires à *Conſtantinople*, qui demandent à joindre l'Armée, & que le Grand-Seigneur y fait paſſer ſucceſſivement.

On répand & l'on n'a ceſſé de répandre dans cette Capitale des nouvelles de ſuccès des troupes du Grand-Seigneur ſur celles des Ruſſes, depuis l'invaſion faite par les Tartares dans la *Nouvelle-Servie* & Sa Hauteſſe en remercie le Ciel, comme s'il en étoit bien convaincu. La derniere nouvelle en ce genre qui lui fut donnée, a valu de ſa part à l'Exprès qui en étoit le porteur, 5000 piaſtres & un Bien de campagne. L'Iman qui préſide à ces actions de graces, lui donne en priant le titre de *Gazi*, c'eſt-à-dire *Vainqueur*; & ce nom paroît depuis à la tête des Ordonnances publiques. C'eſt dans cette même confiance que le Mufti, ſur la réquiſition du Grand-Seigneur, a expédié un *tetfa* pour faire agir l'Armée Turque en Pologne. Au reſte, *Conſtantinople* eſt le paſſage continuel des troupes de l'Empire qui vont toujours joindre l'Armée. Le *Selictar*, ou Porte-Sabre du Grand-Seigneur, eſt parti le 18 Mai pour s'y rendre. Comme il conduit une groſſe ſomme d'argent, on lui a fourni une eſcorte de 150 Janiſſaires. Vers ce tems une centaine d'Eſclaves arriva à *Conſtantinople* pour être vendus à l'encan. Ce ſont des jeunes gens de 13 à 18 ans des deux ſexes, que les Tartares ont enlevés dans la *Nouvelle Servie*.

RUSSIE.

C'eſt d'après des informations au juſte reçuës

Prince de Galitzin, de la route qu'a priſe le Grand-Vizir, que l'Impératrice lui a envoyé l'ordre de quitter le quartier général qu'il avoit pris à *Menzibor* après avoir repaſſé le *Nieſter*, & de faire le mouvement que l'on a marqué qu'il a fait. On ſe promet en cette Cour toutes ſortes d'avantages des premiers coups qui ſeront portés par ce Général à l'Armée Turque qu'il doit attendre, en agiſſant en défenſe. La ſuite fera connoître ſi l'on penſe tout-à-fait juſte à cet égard.

Le fameux Comte de Tottleben, qui a été deſtitué de ſes emplois & banni de l'Empire Ruſſe en 1763, eſt de retour à *Petersbourg*; il eſt parvenu à faire agréer à l'Impératrice une Requête, par laquelle, lui, ci-devant Général Major à ſon ſervice la ſupplioit de vouloir bien oublier le paſſé; & cette Souveraine a eu la bonté d'écrire de ſa propre main ſur le revers, qu'elle lui pardonnoit.

On conſtruit divers Vaiſſeaux de guerre & l'on en arme d'autres dans les Ports de cet Empire. L'Impératrice a attaché depuis peu elle-même le premier clou aux quilles de trois de ces Vaiſſeaux qui ſont ſur les Chantiers de *Petersbourg* & en a vû lancer un quatriéme à l'eau. Le 15 Juin elle a fait une grande promotion dans l'Amirauté, & parmi les Officiers de la Marine elle a nommé Vice-Préſident du College d'Amirauté le Comte Czerniſchew; Amiraux, les Vice-Amiraux Nagajew & Spiridow; Vice-Amiraux, les Contre-Amiraux Anderſon & Sinawin; Contre-Amiral le Général Major du Corps de la Marine Jelmanow, Général-Major le Capitaine Vaſimow, &c.

DAN-

DANNEMARC.

Le Roi a ordonné de faire le dénombrement des habitans de l'un & de l'autre ſexe qui ſe trouvent dans toute l'étenduë de ſes Etats. On les rangera ſous ſept claſſes différentes, dans la premiere deſquelles il y aura ceux qui ſont âgés de huit ans & d'au-deſſous, & dans la derniere ceux dont l'âge eſt de 48 ans & d'au-deſſus.

Le Comte de Laurwig, Amiral, a été nommé par S. M. Intendant de la Marine; charge qui n'a pour objet en Dannemarc que l'œconomie du Commiſſariat de la Marine.

Le Duc de Glouceſter, frere de la Reine regnante, aborda le 8 Juillet à 8 heures du matin a l'Iſle *Amak*, après un trajet de 16 heures, & de-là S. A. R. eſt arrivée à *Coppenhague* en parfaite ſanté.

Le Prince Royal de Dannemarc a été inoculé le premier Juillet, & cette opération a eu tout le ſuccès déſiré.

On apprend de *Lubeck* que le fameux Lieutenant-Colonel Uleiski, Chef d'une Confédération en *Pologne*, ayant été contraint de prendre la fuite & s'étant retiré à *Lubeck*; Mr. Wickede, Chambellan de la Cour de *Pologne*, & Réſident de la même Cour auprès de la Régence de *Hambourg*, s'y eſt d'abord rendu, & l'a fait arrêter. Sa tête étoit miſe à prix, mais Sa Maj. Polonoiſe lui ayant accordé enſuite le pardon, par un effet de ſa clémence, Mr. Wickede eſt retourné à *Lubeck*, & l'a remis en liberté, à condition qu'il ne ſe joindra jamais plus à aucune Confédération.

SUEDE.

La Dietre des Etats de ce Royanme aſſemblée dans la Ville de *Norkiopjng*, comme on l'a rapport

porté, il y a deux mois, a continué ſes délibérations avec autant d'unanimité que de zele, & par ſon début l'on pouvoit d'abord eſperer qu'elle auroit le ſuccès le plus favorable. Le Roi a eu la ſatisfaction de recevoir de la part des quatre Ordres, d'après le préavis du Comité ſecret, des témoignages de leur vive gratitude au ſujet de la convocation anticipée de cette Diette, & S. M. leur en a marqué a ſon tour ſa ſenſibilité dans les termes les plus gracieux & les plus obligeans; c'eſt de quoi l'on pourra mieux juger par la lecture des trois piéces ſuivantes. La premiere eſt un Extrait du Protocolle tenu dans le Comité ſecret des Etats du 24 Mai, & que voici.

APrès avoir préſenté aux très-loüables Etats du Royaume ſon avis ſur les délibérations de Meſſieurs les Sénateurs, rélativement à des affaires de la plus grande importance, le Comité Secret s'étant ainſi acquitté d'un devoir fâcheux, mais indiſpenſable, dès qu'il intéreſſe le ſalut de la Patrie, s'empreſſe maintenant de ſatisfaire à un devoir plus agréable, en annonçant aux Etats un objet qui a deja excité l'admiration de toute la Nation & qui, au milieu des circonſtances les plus critiques, a inſpiré à chaque Sujet Suédois l'eſpérance la mieux fondée d'un avenir plus heureux pour l'Etat & pour les Peuples.

Le Comité Secret n'a pas beſoin ſans doute d'autre préambule pour indiquer que l'objet qu'il ſe propoſe actuellement de mettre ſous les yeux des Etats, regarde le Roi, notre Bien-Aimé Souverain, & la preuve incomparable qu'il a donnée de ſa tendre affection pour la Suede & pour ſes Peuples. Les Actes, concernans les motifs qui ont occaſionné la convocation anticipée de cette Diete, & dont il a été fait part aux Etats, ont manifeſté, que c'eſt uniquement à leur Monarque qu'ils doivent le bonheur de pouvoir maintenant, comme Peuple libre, délibérer ſur les moyens de ſe ſauver, eux & le Royaume, d'une perplexité généralement reſſentie.

Ces

Ces Actes ont démontré combien le cœur Paternel du Roi a été touché de cette triſte ſituation, & avec qu'elle grandeur d'ame, il a ſacrifié tout ce qu'il y a de plus précieux ſuivant l'opinion des hommes, un Sceptre & une Couronne, dès qu'il ne lui reſtoit plus d'autre moyen pour conſerver le ſalut de ſes Peuples.

Ce grand événement, dont les Faſtes des Empires fourniſſent ſi peu d'exemples, ſera à jamais l'objet de l'admiration des ſiècles futurs. Le ſeul embarras préſent eſt de pouvoir aſſez dignement exprimer la vivacité des ſentimens de Vénération & de Gratitude, dont tous les cœurs Suédois ſont pénétrés. Mais, à cet égard même, les Etats trouvent le plus grand encouragement dans la façon de penſer magnanime de leur Auguſte Souverain, qui, ayant tout riſqué pour l'amour de ſes Peuples, daignera bien auſſi agréer les témoignages de leur ſincere dévoüement & de leur fidélité inviolable comme le ſeul tribut qui ſoit digne de lui être offert.

C'eſt dans cette eſpérance que le Comité Sécret recommande aux très loüables Etats du Royaume de dépoſer au pied du Trône, par leurs Deputés, l'hommage de ſes ſentimens, & de remettre à Sa Majeſté la très-reſpectueuſe Adreſſe de Remerciement, dont le projet eſt ici annexé à cet effet.

Le Comité Sécret eſt perſuadé qu'il agit conformément aux déſirs des très-loüables Etats, lorſqu'à l'occaſion de ce foible monument de ſa Vénération, il conſacre en même-tems, les obligations qu'ont les Etats de S. A. R. le Prince Héréditaire de Suéde.

Les Etats ayant ainſi tâché de ſatisfaire, pour le préſent, à ce qu'exige le premier devoir des Sujets fidéles & reconnoiſſans, il ne leur reſte plus qu'à travailler par des efforts réünis, à ſauver le Royaume & à aſſurer ſon bonheur futur; en quoi ils s'acquitteront de ce qu'ils doivent à leur poſtérité & rempliront le but que leur Très-Gracieux Souverain leur a propoſé.

La ſeconde Piéce eſt une Adreſſe de remerciement, préſentée au Roi le 29 Mai, au nom des Etats, par leurs Députés, en reconnoiſſance

de

de leur convocation & de l'affection que Sa Majeſté a témoignée pour ſes Peuples. On s'y exprime de la maniere ſuivante.

TRE'S-PUISSANT & TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN.

EN examinant avec inquiétude les Actes du Sénat, dont ils avoient déja eu quelques notions préalables, les Etats y ont ultérieurement vû, avec la plus vive reconnoiſſance & la plus profonde vénération, la tendre inquiétude, la protection zélée & les efforts conſtans de V. Maj. pour le bien général du Royaume & le maintien des Libertés & & des Prérogatives de ſes Habitans: ils y ont vû encore la gracieuſe confiance que V. Maj. daigne mettre dans les Etats qu'ils rempliront ſon attente & ſes déſirs paternels, en indiquant des remédes efficaces à la calamité publique.

Pour atteindre un but auſſi grand & auſſi utile à chacun de ſes Sujets, V. Maj. s'eſt déterminée même à réſigner ſon Sceptre; démarche dont les exemples ſont ſi rares, que les Etats ne croyent pas pouvoir jamais en témoigner aſſez leur reconnoiſſance, ni en conſacrer la mémoire par un Monument plus noble que celui que V. Maj. s'eſt érigé Elle-même dans le cœur de ſes Sujets reconnoiſſans.

Les Etats reſſentent une ſatisfaction & une joye inexprimables, en voyant, dans l'Auguſte Perſonne de V. Maj. le précieux Rejetton de la Race chérie de GUSTAVE, Rejetton auſſi digne qu'ils l'avoient eſpéré de le trouver, lorſqu'ils appellerent V. M. au Trône Royal de Suéde.

Si les deux derniers ſiécles n'ont pû effacer des cœurs Suédois la mémoire benie des efforts glorieux des Auguſtes Ancêtres de V. Maj. pour garantir les Droits & les Libertés de la Nation, contre les cabales domeſtiques & contre la violence étrangere, à la faveur de laquelle d'indignes Citoyens, par des vûës d'intérêt particulier, vexoient & énervoient nos ayeux: Moins encore ſera-t-il poſſible, à ces mêmes cœurs Suédois, de mettre en oubli, dans les ſiécles les plus reculés juſqu'à quel point V. M., ſenſible à nos maux, a maintenu vigou-

vigoureuſement nos Droits & nos Libertés.

TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN! les expreſſions manquent aux Etats pour témoigner, auſſi parfaitement qu'ils le ſouhaiteroient, leur très-humble gratitude, leur profond reſpect, leur amour ſincere & le devoüement plein de zéle dont ils ſont animés.

Ils croyent donc ne pouvoir ſatisfaire plus dignement à l'attente & aux déſirs du Peuple Suédois, qu'en apportant au pied du Trône de V. Maj. le tribut de tous les cœurs fidéles de ſes Sujets. Tribut que V. M. s'eſt acquis par ſa bienveillance, par ſa bonté, par ſa clémence & par ſon équité. Tribut que V. M. conſervera à jamais.

Daignez, Sire, agréer, avec bonté, cette déclaration d'un Peuple libre, qui fait profeſſion de porter le cœur ſur les levres. Peuple, qui fut toujours, qui eſt encore & qui ſera à jamais auſſi fidéle à ſon Roi, auſſi zelé pour ſa dignité, auſſi empreſſé à lui complaire, que jaloux de ſes Prérogatives & de ſes Libértés.

Veuille la Divine Providence prolonger les jours de V. Maj. juſqu'à la plus haute vieilleſſe, & répandre ſes bénédictions les plus précieuſes ſur ſon Auguſte Famille Royale, dont la proſpérité eſt inſéparable du bonheur de ſes fideles Sujets!

Puiſſe le Regne de V. M. être à jamais le Boulevard le plus aſſuré de la juſte & légitime liberté du Peuple Suédois, & ſervir d'exemple illuſtre à tous les Monarques, qui voudront apprendre comment on peut tout obtenir & tout effectuer par l'amour des Sujets!

Faſſe auſſi le Ciel que jamais le Trône de Suede ne ſoit privé de Deſcendans de la Maiſon-Royale de V. Maj., & d'Imitateurs de ſes Vertus éclatantes! Alors on ſera à jamais aſſuré de l'affection & de la fidélité des Suédois envers leur Roi & envers la Patrie.

Les Etats ont encore l'honneur de témoigner leur joye reſpectueuſe au ſujet de l'harmonie des ſentimens qu'ils voyent regner dans la Maiſon-Royale & de la tendreſſe que le Prince-Héréditaire a montrée pour la Nation & pour la Patrie; ce dont Son Alt. Royale, à l'occaſion de ſes voyages dans les Provinces du Royaume, a donné les preuves les

plus

plus marquées, tant en écoutant favorablement les plaintes des néceſſiteux, qu'en portant ces plaintes devant le Trône; ſentiment, dont la propagation nous eſt un gage & un garant très-aſſuré de notre bonheur & de celui de notre proſpérité.

Les Etats, avec l'aide du Tout-Puiſſant, ſuivront auſſi de leur côté un ſi bel exemple; ils continueront avec unanimité les délibérations, auxquelles V. M. a ſi gracieuſement donné lieu, & ils apporteront tout le ſoin, toute la compoſition & toute la promptitude poſſibles, pour répondre à la très-gracieuſe confiance de V. M. & à l'attente des Concitoyens, pour guérir les playes de la Patrie, pour rétablir & vivifier de nouveau les différentes branches de l'induſtrie, tombées en confuſion & en décadence, ſavoir, l'Agriculture, les Mines, le Commerce & la Navigation, dans l'eſpérance flatteuſe de voir, ſous la Bénédiction Divine, des effets ſi heureux & ſi déſirés, procéder & naître d'une intime confiance entre le Roi, le Sénat & les Etats, ainſi que de leur zéle unanime, de leurs ſoins & de leurs efforts mutuels pour le Bien public, qui ſont les baſes de la félicité, de la grandeur, de la puiſſance & de la ſureté du Royaume.

Les Etats ſupplient très-humblement V. M. qu'il lui plaiſe de leur conſerver ſa précieuſe bienveillance.

La troiſiéme Piéce eſt la réponſe que voici du Roi à cette Addreſſe.

La Déclaration que les Députés des Etats du Royaume viennent de me faire, m'a cauſé la ſatisfaction la plus grande que j'aurois jamais pû deſirer.

Ma conſcience me rend le témoignage que j'ai cherché le Bien de la Patrie; mais que les Etats du Royaume reconnoiſſent auſſi mes bonnes intentions c'eſt ce que je regarde comme le plus beau prix de tous mes ſoins.

Les Etats du Royaume peuvent être aſſurés de ma conſtante affection & de ma tendreſſe pour eux & pour leur bien.

Le premier de Juin le Comité ſecret a terminé ſes ſéances à *Norkioping*, mais les délibérations ſur toutes les affaires de l'Etat ont recommencées

à

à *Stockholm* le 27 Juin, où la Diette continuera d'être aſſemblée pour les terminer dans cette Réſidence Royale, où le Roi & toute la Famille Royale, qui s'étoient rendus de *Norkioping* à *Drotningholm*, ſont revenus le 26 Juin ayant été précédés ſucceſſivement par tous les Membres de la Diette.... Leur entrée a eu tout l'air d'un triomphe. La Ville étoit décorée dans le goût le plus magnifique : la Bourgeoiſie s'y eſt diſtinguée, & les différens Ordres de l'Etat, ainſi que les Miniſtres étrangers, ont complimenté L. M. ſur leur retour.

Juſqu'au 8 de Juillet la Diette n'avoit encore rien fait d'eſſentiel depuis qu'elle s'eſt raſſemblée dans *Stockholm*. Et comme il vaquoit quatre places de Sénateurs, il s'eſt tenu le 3 Juillet un *Plenum* dans lequel les Electeurs, aprés s'être aſſemblés, firent part à la Diette des perſonnes qu'ils avoient nommées pour être miſes ſur les cinq Nominations de trois Sujets chacune, qui devoient être faites par les Etats. Ils les préſentèrent le même jour au Roi. Le lendemain on apprit que S. M. avoit choiſi pour Sénateur le Baron de Poſſen Gouverneur d'*Elfsbourg*; le Comte de Schwerin Préſident de *Wiſmar*, le Baron de borck, le Colonel Baron de Sinclair, & l'Amiral Comte de Spaar. S. M. a de plus nommé Préſident de la Chambre des Finances le Comte de Cronſtadt. Elle avoit déclaré dès le 27 Juin Grand Maréchal de ſa Cour le Sénateur Comte de Bielke, à la place du Sénateur Comte de Horn, qui a perdu tout à la fois & cet emploi & la confiance des Etats. Au reſte les Etats ſe ſont occupés dans leur ſeconde Aſſemblée à *Stockholm*, à nommer pluſieurs Députations ſecretes, telle que des Mines,

de

de la Douane, du Commerce, de l'Oeconomie en général, de l'Oeconomie de la Milice, de la Réviſion du Protocolle, &c. Le 8 Juillet les Etats s'aſſemblerent de nouveau en plein.

ALLEMAGNE.

VIENNE. Le Cordon des troupes Impériales & Royales formé par des meſures de précaution dans la Principauté de *Tranſilvanie*, à cauſe des événemens qui pourroient arriver de la guerre des Turcs avec les Ruſſes; s'étend depuis *Wolkan-Paſſe* le long des frontieres de *Valachie* & de *Moldavie* juſqu'à *Maramaros*, occupant l'eſpace de 126 lieuës. Le Général Comte O-Donel en a le commandement. Le Cordon des mêmes troupes en *Hongrie* commence où finit celui de Tranſilvanie: il occupe 146 lieuës en s'étendant le long des *Monts-Krapaes* ſur *Jablunca* juſqu'à *Jagerndorff* en Sileſie; & c'eſt le Général Baron de Laudohn qui le commande.

Quelques nouvelles d'autres Cours d'Allemagne avec le Mariage de l'Archiducheſſe Amelie, ſeront repriſes le mois prochain, ainſi qu'une liſte de Naiſſances, de Mariages & Morts qui auroient dû être rapportée ce mois; mais que nous renvoyons, pour inſérer ici un Reméde expérimenté en 1714.

Reméde experimenté en 1714. pour garantir & guérir les Bêtes a cornes de la maladie contagieuſe dont elles étoient attaquées alors & dont elles le ſont à préſent en divers endroits.

POur garantir les Bœufs & les Vaches de cette fâcheuſe maladie, il faut faire infuſer dans

dans du bon vinaigre des ails concaſſés, avec quelques pincées de poivre en poudre, en laver la langue & la gueule de ces animaux l'ayant auparavant raclée avec une cuillere, preſque juſqu'au ſang, pour en ôter toute la craſſe infectée. Ceux qui par précaution ont mis à bonne heure ce reméde en uſage, ont préſervé leurs Bêtes & leurs Troupeaux de la maladie qui inquiéte aujourd'hui pluſieurs de Provinces.

A l'égard de ceux qui s'apperçoivent de l'indiſpoſition de ces Bêtes à cornes, c'eſt-à-dire, Bœufs ou Vaches, ils doivent promptement leur faire nettoyer la langue & la gueule de la maniere qu'on l'a marqué ci-deſſus. On fera enſuite avaler à la Bête une chopine de bon vin, où l'on aura mis un quart d'once de Thériaque, faiſant tenir quelque-tems la tête de la bête élevée, pour que le reméde puiſſe paſſer dans ſon corps.

Il faut enſuite, avec un gros poinçon de Tailleur, percer cette peau de la Bête, qui pend entre les deux jambes de devant: cette ouverture faite entre cuir & chair, ſera graiſſée avec de l'huile d'olive, chenevis, ou beurre frais; on mettra dans le trou un lardon de racine d'Ellebore ſauvage de la longueur d'environ deux pouces.

Cette plante attirera tout le venin du corps de la Bête, & produira une tumeur, plus groſſe que la forme d'un chapeau; il faudra la percer avec un raſoir ou autre inſtrument, avec la précaution de ramaſſer dans un vaſe, ce qui en ſortira, pour l'enterrer, de crainte que venant à être répanduë par terre, d'autres bêtes en la léchant ne vinſſent à créver par la malignité qui en ſortira. Si la partie n'enfle pas, la Bête eſt perduë,

perduë, ſuppoſé qu'elle fût attaquée de la maladie peſtilentielle qui a déja fait bien des ravages dans beaucoup d'Etats de l'Europe, parce qu'on aura trop tardé de mettre en pratique ce remède expérimenté: Il ſera bon, lors que l'évacuation aura été faite, d'étuver la playe avec du vin, dans lequel on aura fait boüillir quelques herbes odoriferentes, comme Thym, Sauge, Laurier &c. Remarquez qu'on s'eſt ſervi d'un pareil remède, avec beaucoup de ſucces, dans la maladie qui attaqua les chevaux de l'Armée de France & autres, dans les années 1705. & 1706. On mettoit de même un morceau de racine d'Ellebore ſauvage dans le trou qu'on leur faiſoit au poitrail, & au bout du navet de la queüe; & lors que l'enflure étoit conſidérable, on la perçoit comme on l'indique ci-deſſus &c.

AUTRE REMEDE.

HERB. Ariſtolſechiæ rotundæ,
Veronicæ a. m. viij.
Pulmanariæ,
Hyſſopi,
Scordy a. m. iiij.
Rad. Gentianæ,
Angelicæ,
Petaſitidis,
Tormentillæ,
Cardopat. a. lib. ss.
Bacc. Lauri,
Juniperi a. uncias xij.

On doit mêler tout ceci, le réduire en poudre & en donner une once à chaque Bête trois à quatre jours de ſuite; & au cas que la mortalité ne ceſsât point, l'on doit continuer à donner ce remède huit jours conſécutifs. Cette poudre ſe doit détremper dans de l'eau, & on doit la donner au Bétail malade de la maniére qu'on lui donne les breuvages ordinaires.

FIN.